



Città di Bolzano
Stadt Bozen

Immigration à Bolzano

GUIDE DES SERVICES

FRANÇAIS

AUTONOME
PROVINZ
BOZEN
SÜDTIROL



PROVINCIA
AUTONOMA
DI BOLZANO
ALTO ADIGE



COOP
savera
COOPERATIVA SOCIALE | SOZIALGENOSSENSCHAFT

Osservatorio per le politiche sociali e la qualità della vita

Immigrazione a Bolzano – Guida ai servizi

Stesura: Cooperativa Savera

Editore: Comune di Bolzano – Osservatorio per le Politiche sociali e la Qualità della vita

Vicolo Gumer 7, 39100 Bolzano

Contatto: osservatorio@comune.bolzano.it

Coordinamento Comitato Scientifico e supervisione alla pubblicazione:

Carlo Alberto Librera

Layout: mediamacs.design

Aggiornamento testi: Erjon Zeqo

Traduzione: Déborah Mousnier

È consentita la riproduzione d'informazioni, grafici e tabelle previa indicazione della fonte. Citazione: Comune di Bolzano. Immigrazione a Bolzano – GUIDA AI SERVIZI. Osservatorio per le Politiche sociali e la Qualità della vita, Ripartizione Servizi alla Comunità Locale, Comune di Bolzano. Questa pubblicazione è scaricabile dal sito del Comune di Bolzano www.comune.bolzano.it sotto la sezione "Osservatorio per le Politiche sociali e la Qualità della vita" e sotto la sezione Home > Servizi > I servizi per > I servizi per... > Cittadini con background migratorio e i cittadini comunitari > Pubblicazioni

Beobachtungsstelle für Sozialpolitik und Lebensqualität

Einwanderung in Bozen – Ein Ratgeber zu den Dienstleistungen

Verfasserin: Genossenschaft Savera

Herausgeber: Stadtgemeinde Bozen – Beobachtungsstelle für Sozialpolitik und Lebensqualität – Gumergasse 7, 39100 Bozen

Kontakt: beobachtungsstelle@gemeinde.bozen.it

Wissenschaftliche Leitung und Forschungskoordination: Carlo Alberto Librera

Layout: mediamacs.design

Textergänzung: Erjon Zeqo

Übersetzung: Déborah Mousnier

Die Verwendung der bereitgestellten Inhalte, Grafiken und Tabellen ist unter Angabe der Quelle gestattet. Quellenangabe bei Zitaten: Gemeinde Bozen, Einwanderung in Bozen – Ein Ratgeber zu den Dienstleistungen. Beobachtungsstelle für Sozialpolitik und Lebensqualität, Abteilung für Dienste an die örtliche Gemeinschaft, Stadtgemeinde Bozen. Dieser Text kann im Internet unter www.gemeinde.bozen.it > Beobachtungsstelle für Sozialpolitik und Lebensqualität und unter der Sektion Home > Dienste > I servizi per > Im Dienste von: > Bürger mit migratorischem Hintergrund und EU-Bürger > Publikationen heruntergeladen werden.

Préface

Ce guide multilingue, créé grâce au cofinancement du Service de coordination pour l'intégration de la province de Bolzano, contient des informations utiles pour les citoyennes et les citoyens issus de l'immigration et pour ceux qui travaillent dans le domaine de l'immigration.

L'objectif de la publication est de faciliter l'accès aux institutions du territoire et de faciliter l'utilisation des services publics présents dans la ville de Bolzano. Pour les citoyens et les citoyennes, ce n'est pas toujours immédiatement évident de comprendre où s'adresser, quoi demander et surtout quel service est adapté à leurs propres besoins.

Nous souhaitons que ce manuel multilingue devienne un outil utile pour tous les lecteurs et lectrices et en même temps qu'il encourage le processus d'intégration pour une coexistence pacifique.

Convaincus que chaque service proposé ne peut que s'améliorer grâce aux suggestions de ceux qui l'utilisent, nous acceptons avec une attention particulière toute indication visant à améliorer ce guide multilingue.

Dott. Juri Andriollo

Assesseur pour les politiques sociales

osservatorio@comune.bolzano.it

INDEX

1. Entrée et séjour

- 1.1. Visas d'entrée – 6
- 1.2. Permis de séjour – 7
- 1.3. Permis CE pour résidents de longue durée ex carte de séjour pour étrangers – 10
- 1.4. Accord d'intégration pour le ressortissant étranger qui demande le permis de séjour – 13
- 1.5. Regroupement familial – 14
- 1.6. Refoulement, expulsion, détention – 19

2. Résidence, carte d'identité, code fiscal, permis de conduire, auto-certification, traduction et assermentation des documents

- 2.1. Enregistrement au bureau de l'état civil et résidence – 23
- 2.2. Carte d'identité – 24
- 2.3. Carte provinciale des services (carte médicale - code fiscal) – 24
- 2.4. Permis de conduire – 26
- 2.5. Documents d'identification – 27
- 2.6. Autocertification – 27
- 2.7. Traduction et assermentation des documents – 27

3. Asile politique, réfugiés politiques et permis pour motifs humanitaires

- 3.1. Asile politique et réfugiés politiques – 28

4. Citoyenneté

- 4.1. Attribution automatique – 32
- 4.2. Citoyenneté par bénéfice de la loi – 32
- 4.3. Naturalisation – 32

5. Travail

- 5.1. Travail pour les citoyens étrangers ayant un permis de séjour – 34
- 5.2. Travail pour qui vient de l'étranger – 34
- 5.3. Travail indépendant – 39
- 5.4. Prestations d'assistance sociale : allocations familiales, pensions, récupération des contributions en cas de rapatriement – 40

6. Soins de santé

- 6.1. Inscription au service de santé nationale – 42
- 6.2. Maternité et enfance – 45
- 6.3. Contraception – 46
- 6.4. Interruption de grossesse – 46
- 6.5. Planning familial – 47

7. Assistance économique et sociale

- 7.1. Organismes administrateurs des services sociaux : unités administratives (compensori) et centre des services sociaux de Bolzano – 48
- 7.2. District socio-sanitaire – 49
- 7.3. Services des districts – 50

8. Maison et logement

- 8.1. Logements en location – 53
- 8.2. Logements sociaux – 53
- 8.3. Subventions pour le loyer et pour les charges annexes (sussidio casa) – 55
- 8.4. Foyers (case albergo) – 55
- 8.5. Achat d'une maison – 56

9. Instruction et université

- 9.1. inscriptions scolaires – 58
- 9.2. La crèche – 59
- 9.3. L'école maternelle – 59
- 9.4. L'école primaire (élémentaire) – 62
- 9.5. Le collège – 62
- 9.6. Le lycée (scuole superiori di secondo grado) – 62
- 9.7. L'université – 63
- 9.8. La formation pour adultes – 63
- 9.9. Reconnaissance des diplômes étrangers – 64
- 9.10. Reconnaissance des certificats ou titres permettant l'exercice d'une profession – 64
- 9.11. Dispositions particulières pour les professions de la santé – 64

10. Formation professionnelle

- 10.1. Les types de formation – 66

11. La tutelle des droits

- 11.1. Droit à la défense et – 69
- 11.2. Aide juridictionnelle gratuite – 69
- 11.3. Le défenseur des droits civiques – 69
- 11.4. Dispositions en faveur des mineurs – 70
- 11.5. Mesures contre la discrimination raciale – 70

12. Culture, éducation interculturelle

- 12.1. Centres pour le développement de la culture et – 72
- 12.2. Éducation interculturelle – 72
- 12.3. La coopération au développement – 72

1. Entrée et séjour

1.1. VISAS D'ENTRÉE

POUR QUI ?

Tous les citoyens considérés comme étrangers, c'est à dire:

- Les citoyens des pays non communautaires
- Les apatrides

Certains citoyens non communautaires peuvent entrer en Italie ou dans l'espace Schengen sans visa jusqu'à un maximum de 90 jours en vertu des accords bilatéraux.

Le visa est une autorisation délivrée par l'ambassade italienne ou par les consulats italiens du pays de résidence du citoyen étranger et qui permet l'entrée en Italie.

À la frontière les ressortissants étrangers sont soumis à des contrôles douaniers et les garde-frontières apposent un tampon sur le passeport avec la date et le lieu de transit.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE VISAS (LES PLUS COURANTS)

- Visa pour motifs d'études ou de formation : sa validité est relative à la durée du cours suivi en Italie.
- Visa pour regroupement familial : Il est valide pendant un an à partir de la date de délivrance ; il est délivré aux membres de la famille concernés suite à la délivrance d'un permis (nulla osta).
- Visa pour motif de travail salarié (à durée indéterminée, déterminée, saisonnier) : Il est obtenu seulement après l'autorisation (nulla osta) du travail.
- Visa pour motif de travail indépendant non occasionnel : Pour l'obtenir, il faut remplir les conditions professionnelles et morales requises par la législation de l'État au même titre que les citoyens italiens exerçant le même type d'activité.
- Visa touristique : Il permet l'entrée en Italie ou dans l'espace Schengen, aux citoyens étrangers qui voyagent pour des raisons touristiques. Sa durée maximale est de 90 jours.

1.2. PERMIS DE SÉJOUR

POUR QUI ?

Les ressortissants étrangers qui sont entrés de façon légale sur le territoire italien peuvent y séjourner sauf exceptions prévues par les accords internationaux.

Le permis de séjour (PDS) s'obtient à la Préfecture de Police (Questura) de la province où le ressortissant étranger se trouve dans les **huit jours ouvrables** qui suivent la date de son entrée sur le territoire¹.

Les citoyens étrangers âgés de plus de 16 ans qui entrent en Italie pour la première fois, souscrivent avec l'État un **accord d'intégration** simultanément à la demande de permis de séjour.

Les ressortissants étrangers qui ont présenté une demande au **bureau de poste** seront convoqués par le bureau d'immigration pour fournir leurs **données biométriques** et pour la délivrance du permis de séjour.

La demande de Permis de séjour CE pour résidents de longue durée pour soi-même et pour les membres de la famille à charge doit être présentée avec un seul kit.

Le renouvellement du permis de séjour doit être demandé par le ressortissant étranger au chef de la "questura" (Questore) de la province où il vit, dans un délai de **90 jours avant son expiration**, pour les permis de séjour pour travail et pour raisons familiales **d'une durée de 2 ans**, dans un délai de **60 jours** pour ceux destinés à un travail annuel, dans un délai de **30 jours** pour les autres types de permis de séjour.

La durée du permis

Pour les permis de séjour non délivrés pour des raisons professionnelles ou familiales la durée est celle prévue par le visa d'entrée. Cependant la durée ne peut pas être :

- Supérieure à trois mois pour **affaires et tourisme** ;
- Supérieure à un an, en fonction de la **fréquence des cours pour les études** ou pour une formation. Le permis est renouvelable annuellement dans le cas de cours pluriannuels ;
- Supérieure à deux ans pour un **travail indépendant**, pour un **emploi à durée indéterminée** ou pour **regroupement familial**.

.....

1 Pour les citoyens appartenant à un état membre de l'Union Européenne, la présentation de la demande de carte de séjour auprès des bureaux de poste est facultative, ils pourront indifféremment aller dans les bureaux de poste ou dans les bureaux pour l'immigration de la Préfecture de Police (questura).

Les 8 jours ouvrables doivent être comptés hors dimanche et jours fériés.

Conversion du permis de séjour

Pour convertir le type de permis de séjour que l'on possède déjà, il faut demander **le permis (nulla osta)** auprès du guichet pour l'immigration de la "Questura" (Sportello unico per l'immigrazione). La conversion est possible s'il existe des quotas d'entrée prévus par le décret sur les flux et que le permis de séjour en possession est valide.

***N.B. – attention le décret n'est pas émis avec une régularité annuelle !**

Le permis de séjour pour **motifs d'études ou de formation** peut être converti en permis de séjour pour travail salarié ou indépendant si les conditions requises pour cette typologie sont remplies.

Le permis de séjour pour **travail saisonnier** peut être converti en un permis de séjour pour travail salarié à durée indéterminée ou avec un contrat d'au moins un an lorsque :

- Le ressortissant étranger est entré en Italie pour un travail saisonnier pour la deuxième année consécutive et est en possession d'un permis de séjour en cours de validité ;
- Le ressortissant étranger est entré en Italie pour un travail saisonnier et à la fin de la première période de travail saisonnier octroyée, est en possession d'un permis de séjour en cours de validité.

COMMENT ?

Les demandes de délivrance et de renouvellement de permis pour les citoyens extra-communautaires faisant partie des catégories suivantes doivent être présentées par l'intéressé auprès des **Bureaux de Poste habilités en utilisant le kit à bande jaune prévu à cet effet** disponible dans tous les bureaux de poste, les patronats et les Communes habilitées².

Les demandes inhérentes aux catégories de permis de séjour suivantes peuvent être **présentées aux Bureaux de Poste** :

- Adoption et Placement
- Actualisation et copie du Permis CE pour les résidents de longue durée et actualisation du permis de séjour (changement de domicile, état civil, ajout d'enfants, changement de passeport)
- Attente d'emploi (attesa occupazione)
- Attente de naturalisation (attesa riacquisto cittadinanza)

.....
2 Au moment de la présentation de la demande, la personne étrangère devra procéder au paiement des montants établis dans le décret du Ministère de l'Économie et des Finances.

- Asile politique renouvellement (asilo politico)
- Permis CE pour résidents de longue durée
- Conversion du permis de séjour
- Copie Permis de séjour
- Famille
- Travail indépendant
- Travail Salarié
- Travail cas particuliers prévus
- Travail salarié-saisonnier
- Mission
- Raisons religieuses
- Choix du domicile
- Recherche scientifique
- Statut d'apatride renouvellement
- Études
- Formation d'apprentissage
- Tourisme
- Carte bleue UE

La demande de permis de séjour et de renouvellement de toutes les autres catégories de permis ou carte de séjour devra être présentée auprès des bureaux de l'immigration de la Préfecture de police (**Uffici Immigrazione delle Questure**), compétents sur le territoire.

Pour remplir les formulaires le ressortissant étranger peut se faire aider, gratuitement, par une association patronale "**Patronato**".

Au moment de la présentation de la demande au guichet du bureau de poste habilité, le ressortissant étranger sera identifié à l'aide du passeport ou d'un autre document équivalent.

La demande devra être présentée dans une **enveloppe ouverte** et ne pourra être examinée sans la signature de l'intéressé.

Le **récépissé** qui est délivré au ressortissant étranger au moment de la présentation de la demande contient les **codes d'accès à la zone réservée** pour connaître la progression du dossier.

En cas de demande de renouvellement du permis de séjour, une photocopie du permis de séjour à renouveler ou qui doit être mis à jour doit être insérée dans l'enveloppe.

OÙ ?**“Questura” di Bolzano - Polizeipräsidium Bozen**

Divisione P.A.S.I. - Uff. Polizia dell'Immigrazione e degli

Stranieri - Abteilung der Verwaltungspolizei

Largo Giovanni Palatucci n. 1, 39100 Bolzano

Téléphone : +390471947616

Email : immig.quest.bz@pecps.poliziadistato.it

Lundi 8:30-12:00

Mardi 8:30-12:00

Mercredi 8:30-12:00

Jeudi 8:30-12:00 / 15:00-17:00

Vendredi 8:30-12:00

Postes Italiennes

Bolzano Centro

Bolzano

Piazza della Parrocchia, 13

téléphone : 0471322260

fax : 0471-322240

Bolzano 5

Bolzano

Viale Amedeo Duca D'Aosta, 104

téléphone : 0471-473711

fax : 0471-401311

1.3. PERMIS CE POUR RÉSIDENTS DE LONGUE DURÉE EX CARTE DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS

Le citoyen étranger qui vit légalement en Italie depuis plus de 5 ans et qui souhaite demander le **permis CE pour résidents de longue durée** (article 9 T.U. immigration)³ doit passer et obtenir le **test de connaissance de la langue italienne**.

Pour passer le test il doit envoyer à la **Préfecture** de la province où il réside une demande à travers la procédure informatique activée sur le site web dédié à cet effet. <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it>⁴

-
- 3 Le permis de séjour Ue pour résidents de longue durée ne peut être remis aux ressortissants étrangers qui sont considérés comme dangereux pour l'ordre public ou pour la sécurité de l'Etat.
- 4 Sur le site on peut consulter les résultats obtenus au test. Le système informatique prend en compte la demande et l'envoi au service compétent, qui vérifie la conformité de la demande et convoque toujours sur internet dans les 60 jours l'intéressé en indiquant la date et le lieu de l'examen. En cas de résultat positif au test, la préfecture le communique par voie électronique à la "questura" de la province qui, une fois qu'elle a vérifié la présence des autres exigences légales, délivre le permis de séjour. En cas de résultat négatif, le citoyen

Sont exonérés du test :

- les enfants de moins de 14 ans ;
- les personnes avec de graves troubles de l'apprentissage des langues certifiés par un établissement public de santé.

Le ressortissant étranger ne doit pas obligatoirement passer le test mentionné à l'art. 3 si :

- a. Il a des **attestations ou diplômes qui certifient la connaissance de la langue italienne** correspondant au niveau minimum A2 du cadre européen commun de référence pour les langues ;
- b. Il a obtenu, dans ce domaine des **crédits pour l'accord d'intégration**;
- c. Il a obtenu **le brevet des collèges ou le baccalauréat** dans un établissement scolaire appartenant au système éducatif italien, ou si il suit un programme d'études dans une Université italienne publique ou privée, ou si il fait en Italie un doctorat ou un master à l'université ;
- d. Il est entré en Italie en tant que : **cadre ou travailleur hautement qualifié**.

COMMENT ?

Le permis CE pour résidents de longue durée peut être demandé par le ressortissant étranger en possession d'un Permis de séjour pour une raison autorisant un **nombre indéterminé de renouvellement** (famille, travail salarié à durée indéterminée, travail indépendant, asile politique, résidence élective, raisons religieuses, statut d'apatride), et résidant légalement en Italie depuis au moins **5 ans** ;

Concernant la demande du ressortissant étranger n'ayant aucun membre de sa famille à charge en Italie, le revenu ne doit pas être inférieur au montant annuel de l'allocation sociale⁵ ;

Le permis CE pour résidents de longue durée peut aussi être **demandé par le conjoint et les enfants mineurs qui vivent** avec le ressortissant étranger qui fait la demande. Dans ce cas le ressortissant étranger doit prouver qu'il dispose d'un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins et à ceux des membres de sa famille.

Le conjoint et les enfants mineurs ayant plus de 14 ans et vivant sous le même toit que le ressortissant étranger faisant la demande pour le permis CE pour résidents de longue durée doivent remplir un formulaire (modulo 1) (et aussi un second formulaire (modulo 2) si ils disposent de leurs propres revenus) ;

.....
étranger peut demander, à travers la même procédure, à refaire le test, mais seulement 90 jours après la date de l'examen précédent.

5 Dans les cas où la déclaration des revenus n'est pas un document fourni de façon obligatoire, (par ex. employés de maison) le revenu peut être démontré avec d'autres documents (fiche de paie, cotisations INPS).

Le permis CE pour résidents de longue durée peut également être demandé par le conjoint étranger, l'enfant mineur ou les parents vivant sous le même toit qu'un citoyen italien ou qu'un citoyen d'un pays faisant partie de l'U.E. et résidant en Italie. Dans ce cas, il faut seulement ajouter à la demande les documents relatifs à l'Etat Civil certifiant le lien de parenté ;

Le permis CE pour résidents de longue durée est valable pour une durée indéterminée⁶ et constitue un document d'identification personnel pour une période maximale de 5 ans à compter de la date de délivrance ou de renouvellement. Le renouvellement est effectué sur demande de l'intéressé, accompagné de nouvelles photographies.

QUOI ?

(art. 9 Decreto Legislativo n. 286/98 e succ. mod. art. 16e 17 del D.P.R. n 394/99 e succ. mod.)

- Demande remplie et signée par l'intéressé (Formulaire 1 et 2) ;
- photocopie de l'intégralité du passeport ou de tout autre document équivalent (voir tableau n°4) ;
- photocopie de la déclaration de revenus ou du document CUD, délivré par l'employeur, relatif à l'année précédente ;
- extrait de casier judiciaire et certificat relatif aux procédures pénales en cours (certificato delle iscrizioni relative ai procedimenti penali).
- La demande de Carte de séjour même pour les enfants mineurs qui ont plus de 14 ans doit être accompagnée :
 - d'une photocopie de l'état civil certifiant le statut de l'enfant mineur. Si le document vient de l'étranger, il doit être traduit, légalisé et validé par une Représentation Diplomatique et Consulaire Italienne sauf dispositions contraires des accords internationaux. Cette documentation n'est pas nécessaire si le mineur est entré avec un visa pour regroupement familial.
 - d'une photocopie du certificat d'aptitude au logement selon l'art. 29 comma 3, lettera a), Decreto Legislativo n. 286/98 et modifications ultérieures.

OÙ ?

Voir section 1.2

.....

6 Le permis CE pour résidents de longue durée ne peut être délivré à un ressortissant étranger qui a été jugé pour l'un des crimes visés à l'art. 380 c.p.p. ainsi que de façon limitée si il a été jugé pour un des crimes involontaires visés à l'art. 381 c.p.p., ou si une condamnation a été prononcée même si elle n'est pas définitive, sauf si il a obtenu la réinsertion. La révocation est ordonnée si une peine a été prononcée même si elle n'est pas définitive pour les infractions susmentionnées.

1.4. ACCORD D'INTÉGRATION POUR LE RESSORTISSANT ÉTRANGER QUI DEMANDE LE PERMIS DE SÉJOUR

“Le Règlement concernant la réglementation de l'accord d'intégration entre l'étranger et l'État” est entré en vigueur le 10 marzo 2012, et à compter de cette date les ressortissants étrangers âgés de plus de 16 ans qui entrent sur le territoire national pour la première fois et font la demande pour obtenir un permis de séjour d'une durée minimale d'un an, doivent signer cet accord auprès d'une Préfecture ou des “Questure”⁷.

L'accord est divisé en crédits et a une durée de deux ans pouvant être prolongée d'un an. Il est signé par le Préfet ou par un de ses délégués comme représentant de l'État.

En le signant, le ressortissant étranger s'engage à acquérir un niveau de langue parlée suffisant en italien ou en allemand⁸ (au moins le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues), une connaissance satisfaisante des principes fondamentaux de la Constitution de la République, de la culture civique et de la vie civile en Italie et, le cas échéant, à garantir et respecter l'instruction obligatoire pour les enfants mineurs. Pour pouvoir considérer que l'accord est rempli, le ressortissant étranger doit obtenir, après vérification, au moins **trente crédits**⁹ comprenant obligatoirement le niveau minimum de connaissance de la langue italienne et/ou allemande et de la vie civile et sociale en Italie.

Au moment de la souscription le ressortissant étranger reçoit 16 crédits et il a la possibilité de suivre, dans un délai de 90 jours à compter de la date de la signature, un cours gratuit de formation civique d'une durée de 10 heures dans les Centres de formation pour les adultes ou dans les Centres Territoriaux Permanents (CTP).

OU ?

Centres linguistiques

<http://www.provincia.bz.it/formazione-lingue/lingue/migrazione-alfabetizzazione.asp>

.....

7 Cet accord s'inscrit dans la continuité du pacte avec le citoyen n'appartenant pas à l'Union Européenne et qui est légalement résident, sur la base d'engagements mutuels. L'Etat doit assurer la jouissance des droits fondamentaux et fournir les instruments permettant l'acquisition de la langue, de la culture et des principes de la Constitution ; quant au citoyen étranger, il doit s'engager à respecter les règles de la société civile, afin de poursuivre, dans un intérêt commun , un parcours d'intégration correct.

8 Pour le territoire de la Province Autonome de Bolzano.

9 Dans certains cas (comme, par exemple, le fait d'avoir commis un crime ou de graves violations de la loi) les crédits peuvent être réduits et/ou perdus. Si le nombre de crédits finaux est égal ou supérieur au seuil établi (comme indiqué) avec au minimum 30 crédits, l'accord est conclu et le certificat est délivré.

1.5. REGROUPEMENT FAMILIAL

L'unité familiale :

“La famille est l’élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l’État”

(Déclaration Universelle des Droits de l’Homme)

L’unité familiale est un droit fondamental reconnu et protégé par la loi italienne¹⁰.

Le permis de séjour pour raisons familiales est délivré :

- au ressortissant étranger qui est entré en Italie avec un visa d’entrée pour un regroupement familial ou avec un visa d’entrée suite à un membre de sa famille ;
- au citoyen titulaire d’un permis de séjour d’au moins un an, qui se marie avec un citoyen italien ou d’un État membre de l’Union européenne, ou bien avec un citoyen étranger séjournant légalement. L’absence de cohabitation entraîne la révocation du permis de séjour pour raisons familiales, sauf si les deux époux ont eu des enfants après le mariage ;
- au géniteur étranger, naturel, de mineur italien résidant en Italie, à condition qu'il n'ait pas été privé de l'autorité parentale en vertu du droit italien.

Le permis de séjour pour raisons familiales est délivré pour une durée égale au permis de séjour du membre de la famille étranger qui a demandé le regroupement familial.

Le permis de séjour pour raisons familiales permet l'accès aux services d'assistance, l'inscription à un cursus universitaire ou à une formation professionnelle et l'exercice d'un travail salarié ou indépendant dans les limites d'âge fixées par la loi italienne.

En cas de décès du membre de la famille en possession des conditions requises pour le regroupement et en cas de séparation légale ou de dissolution du mariage, le permis de séjour peut être converti en présence des conditions requises pour les études ou le travail.

Enfin une protection renforcée est prévue contre l'éloignement du territoire de l'État du ressortissant étranger qui a exercé le droit au regrou-

.....

10 Le regroupement familial, est un dispositif essentiel pour permettre la vie familiale, en effet il contribue à créer une stabilité socioculturelle facilitant l'intégration dans le pays, permettant ainsi de promouvoir la cohésion économique et sociale.

gement familial et impose à l'administration d'évaluer concrètement la situation de l'intéressé, en tenant compte de sa dangerosité pour la sécurité et pour l'ordre public mais aussi de la durée de son séjour et de ses relations familiales et sociales.

COMMENT ?

L'entrée des membres de la famille des ressortissants étrangers résidant légalement en Italie est possible si au préalable un visa pour regroupement familial a été délivré.

Le visa d'entrée doit être demandé par le ressortissant étranger résidant légalement en Italie en demandant l'autorisation pour le regroupement au guichet unique pour l'immigration (Sportello Unico per l'Immigrazione), en utilisant la procédure informatisée disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur.

À partir du 17 août 2017, la procédure relative à la demande de regroupement familial est entièrement numérisée via le site <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/Ministero/Index2>, elle doit maintenant être également accompagnée de la documentation relative aux conditions requises concernant le revenu et le logement¹¹, scannérisee par l'intéressé et jointe à la demande de réunification.

Cette nouveauté permettra au Guichet Unique de vérifier les conditions nécessaires relatives au logement et au revenu et de délivrer l'autorisation dans les 90 jours (nouveau délai imposé par la loi) à compter de la présentation de la demande.

POUR QUI ?

Le ressortissant étranger souhaitant demander le regroupement familial doit avoir **un permis de séjour d'une durée d'au moins un an**, en cours de validité ou pour lequel un renouvellement dans le délai imparti a été demandé, délivré pour des raisons de travail salarié ou indépendant, ou pour asile, études, raisons religieuses ou familiales.

La délivrance du visa et l'obtention ultérieure du regroupement sont soumises à la vérification de l'existence de certaines conditions. Le ressortissant étranger résidant légalement en Italie doit en effet démontrer l'existence :

- d'un **logement adapté**, conforme aux conditions hygiéniques et sanitaires garanties par le certificat de conformité. L'intéressé doit donc demander le certificat prévu à cet effet au Service technique Ufficio Tecnico de la Municipalité de résidence.¹²

.....
11 Comme prévu par l'art. 29, paragraphe 3 du texte unique sur l'immigration.

12 Si la personne qui demande le regroupement est locataire, elle devra également accompagner la demande de

Les critères pour un logement adapté :

Surface par habitant :

- 1 habitant : 14 mètres carrés
- 2 habitants : 28 mètres carrés
- 3 habitants : 42 mètres carrés
- 4 habitants : 56 mètres carrés
- Pour chaque habitant suivant + 10 mètres carrés

Composition des lieux :

- Chambre pour 1 personne : 9 mètres carrés
- Chambre pour 2 personnes : 14 mètres carrés + un salon de 14 mètres carrés

Pour les studios (MONOLOCAL) :

- 1 personne : 28 mètres carrés (y compris la salle de bain)
- 2 personnes : 38 mètres carrés (y compris la salle de bain)

Hauteur minimum :

- 2,70 mètres

Ventilation adéquate :

- Salon et cuisine : avec fenêtre ouvrante.
- Salle de bain : si il n'y a pas de fenêtre elle doit être équipée d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée).
 - D'un **revenu annuel minimum**¹³ provenant de sources légales et n'étant pas inférieur au montant annuel de l'allocation sociale majorée de la moitié du montant de l'allocation sociale pour chaque membre de la famille qui voudrait bénéficier du regroupement. Ce critère sur le revenu est soumis à une éventuelle mise à jour annuelle et le revenu nécessaire augmente en fonction du nombre de bénéficiaires du regroupement¹⁴.

La documentation à présenter pour attester de la disponibilité des revenus varie en fonction de l'emploi du demandeur. Lors de la détermination

regroupement d'une déclaration rédigée par le propriétaire de l'appartement, conformément au modèle S2, dans laquelle il déclare qu'il consent à accueillir également les membres de la famille. En cas de regroupement relatif à un mineur de moins de 14 ans, la déclaration municipale peut être remplacée par une déclaration d'accueil du propriétaire de l'appartement (modèle S1). Le demandeur doit également joindre à la demande une copie du contrat de location ou de prêt ou de propriété du bien immobilier, de moins de six mois, à compter de la date de présentation de la demande.

13 Si les enfants de moins de 14 ans qui bénéficient du regroupement sont deux ou plus le revenu minimum requis est de 11.778,00 €

Pour tout autre regroupement outre les mineurs de moins de 14 ans (enfants, conjoints ou parents), la somme de 2.944,50 euros par personne doit être ajoutée au montant initial de 11.778,00 euros.

14 Par exemple, pour l'année 2018, le demandeur résidant légalement en Italie qui souhaite que son conjoint et un enfant le rejoigne doit disposer d'un revenu de 11.778 (c'est à dire € 5.889 + 2.944,50 + 2.944,50).

du revenu, on prend également en compte le revenu annuel total des membres de la famille vivant avec le demandeur.

Les demandeurs d'asile et les réfugiés ne doivent pas démontrer qu'ils possèdent les conditions de logement et de revenu.

POUR QUI ?

Les membres de la famille pouvant être regroupés.

Le ressortissant étranger en Italie peut demander le regroupement des membres de la famille encore à l'étranger suivant :

- **Le conjoint¹⁵** ayant plus de 18 ans et duquel le résident en Italie n'est pas séparé légalement.
- **Les enfants** qui au moment de la demande de regroupement ont **moins de 18 ans**, ainsi que ceux du conjoint ou nés hors mariage, à condition qu'ils ne soient pas mariés et que l'autre parent (le cas échéant) ait exprimé son consentement. Les enfants mineurs adoptés, placés ou sous tutelle ont le même statut que les autres enfants.
- **Les enfants majeurs** qui sont à charge du ressortissant étranger résidant en Italie, lorsque, pour des raisons objectives, ils ne peuvent pas subvenir à leurs propres exigences quotidiennes et indispensables pour de graves raisons de santé impliquant une invalidité totale.
- **Les parents à charge** du ressortissant étranger qui résident en Italie ou les parents de plus de 65 ans, en l'absence d'autres enfants susceptibles de subvenir à leurs besoins dans le pays d'origine ou de provenance ou si les autres enfants ne peuvent y subvenir pour des raisons de santé graves pouvant être documentées. Pour les parents de plus de 65 ans, une assurance maladie est requise¹⁶.

L'entrée pour regroupement est également consentie au parent naturel du mineur résidant légalement en Italie avec l'autre parent¹⁷.

Après l'entrée en vigueur de la Loi n. 118/2016, qui régit les unions civiles entre personnes du même sexe, les règles relatives au regroupement familial s'appliquent également aux citoyens étrangers du même sexe unis civilement, entre eux ou avec des citoyens italiens¹⁸.

.....

15 Le ressortissant étranger résidant légalement en Italie ne peut pas demander le regroupement familial pour le conjoint si il est déjà marié avec un autre conjoint qui réside en Italie.

16 Lors de la soumission de la demande de regroupement, il suffit de présenter une déclaration d'engagement à souscrire une assurance. Celle-ci doit ensuite être souscrite dans les 8 jours à compter de la date d'entrée sur le territoire de l'Etat et avant la présentation au guichet unique, aux conditions suivantes : l'assurance ne doit pas avoir de date d'expiration et doit couvrir les risques de maladie, d'accident et de maternité.

17 Voir MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, circulaire du 17 février 2009, n. 737

Voir: Ordonnance du 5 décembre 2012 du tribunal de Milan, section travail: Il est discriminant d'interdire aux parents de plus de 65 ans d'immigrés extra-communautaires, entrés en Italie pour regroupement familial, l'inscription au service national de santé.

18 Voir: Circulaire Ministère de l'Intérieur du 5 août 2016, n. 3511

COMMENT ?

Si la demande est acceptée le Guichet Unique (Sportello Unico) délivre l'autorisation de regroupement, en la transmettant directement par voie électronique aux Bureaux Consulaires Italiens dans le Pays d'origine ou de résidence du membre de la famille encore à l'étranger qui devrait bénéficier du regroupement, entamant alors la seconde phase de la procédure, c'est à dire le contrôle des conditions subjectives pour la délivrance d'un visa d'entrée.

Il faut présenter aux Bureaux Consulaires :

- la demande de visa d'entrée,
- la certification attestant le lien de parenté, traduite et authentifiée¹⁹.
- Si la certification requise n'est pas disponible en raison de l'absence de l'autorité étrangère compétente ou si cette dernière ne présente pas la fiabilité nécessaire, la représentation diplomatique dans le pays d'origine (ou en tout cas compétente) des membres de la famille délivre la documentation susmentionnée sur la base de contrôles jugés nécessaires, y compris en procédant à l'examen de l'ADN, aux frais des intéressés.
- Si il y a des enfants majeurs à charge, l'état de santé peut être documenté grâce à un certificat délivré, aux frais du demandeur, par le médecin désigné par la représentation diplomatique et consulaire italienne compétente pour le pays d'origine des membres de la famille pour lesquels le regroupement a été demandé.

Si la demande est **rejetée**, il est possible de former un recours devant le **Tribunal de la résidence du demandeur** résidant légalement en Italie.

- Le visa pour regroupement à l'encontre du membre de la famille à qui l'autorisation a été remise, est délivré ou refusé dans les 30 jours après la demande.
- Si le demandeur a un statut de réfugié, le rejet de la demande ne peut être motivé uniquement par l'absence de documents attestant de l'existence de liens familiaux ou la détention d'autres conditions par les membres de la famille.
- Dans les 48 heures suivant l'entrée en Italie du membre de la famille qui a obtenu le visa pour regroupement, le membre de la famille résidant régulièrement en Italie doit présenter la déclaration écrite de transfert (*cessione fabbricato*) à l'autorité publique de sécurité.

.....

19 L'authentification n'est pas faite lorsque des accords bilatéraux ou internationaux ont été stipulés en matière d'abolition de l'authentification des actes publics étrangers sur la base de la Convention concernant l'abolition de l'authentification des actes publics étrangers (L'Aja, 1961).

Entrée suivie de membres de la famille

Si le membre de la famille qui remplit les conditions requises pour le regroupement souhaite entrer en Italie en même temps que le membre de sa famille qui a déjà obtenu un visa d'entrée (pour travail salarié relatif à un contrat d'au moins un an, ou pour un travail indépendant non occasionnel, ou pour des études ou pour des raisons religieuses) il peut alors demander un visa d'entrée suivi de membres de la famille. Pour obtenir ce visa il faut remplir les mêmes conditions que pour le regroupement familial (c'est à dire les conditions de parenté et la disponibilité d'un logement et de revenus).

Le **modèle T**, doit être utilisé à travers une procédure informatique disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Uniquement dans ce cas là, **le ressortissant étranger titulaire du permis de séjour qui présente sa demande lorsqu'il se trouve encore à l'étranger** peut faire appel à un procureur spécial en Italie pour la présentation de la demande et des documents connexes. Par conséquent, au moment de la convocation au Guichet Unique (Sportello Unico) pour présenter les documents déjà prévus pour le regroupement familial, il devra également y joindre :

- une photocopie d'une pièce d'identité du procureur délégué,
- une délégation en faveur d'un citoyen italien ou étranger résidant légalement en Italie afin de présenter la demande d'autorisation (nulla osta) pour une entrée suivie de membres de la famille rédigée par le ressortissant étranger qui a déjà obtenu un visa traduit et authentifié par la représentation diplomatique consulaire italienne dans le pays d'origine ou de résidence du demandeur.

1.6. REFOULEMENT, EXPULSION, DÉTENTION

Les mesures au travers desquelles l'État italien ordonne l'éloignement du territoire des ressortissants de pays n'appartenant pas à l'Union européenne et des apatrides qualifiés de ressortissants étrangers au sens technique du terme, selon la définition de la réglementation (art. 1, co. 1, D. Lgs. 286/1998, di seguito T.U.) qui n'ont pas de permis de séjour, sont divisées en deux grandes catégories: les **refoulements** et les **expulsions**.

Refoulement

- a. Les refoulements (art. 10 T.U.) sont ordonnés par l'autorité administrative de sécurité publique et peuvent être de deux types :
 - le refoulement immédiat (art. 10, co. 1, T.U.) ordonné par la police des frontières et immédiatement exécuté ;
 - le refoulement successif (art. 10, co. 2, T.U.) ordonné par le “questore”.

POUR QUI ?

Pour les ressortissants étrangers qui se présentent aux passages frontaliers sans documents valides pour entrer en Italie. En outre, on renvoie et raccompagne à la frontière les ressortissants étrangers :

- qui entrent sur le territoire de l'État en évitant les contrôles aux frontières,
- qui ne remplissent pas les conditions d'entrée, même si ils sont admis temporairement sur le territoire pour être secourus.

Interdiction de refoulement pour²⁰:

- les demandeurs d'asile ;
- ceux qui ont le statut de **réfugié** ;
- ceux qui bénéficient de mesures de **protection temporaires pour des raisons humanitaires²¹**;
- les mineurs non accompagnés.

20 Les dispositions sur les refoulements ne s'appliquent pas aux demandeurs d'asile politique, à la reconnaissance du statut de réfugié, à la protection subsidiaire ou aux mesures de protection pour des raisons humanitaires (art. 10, co. 6, T.U.). Le refoulement ne peut en aucun cas être dirigé vers un État où le ressortissant étranger peut être persécuté pour des raisons de race, de sexe, de langue, de nationalité, de religion, d'opinions politiques, de conditions personnelles et sociales, ou peut être renvoyé dans un autre État où il ne peut être protégé de la persécution (art. 19, co. 1, T.U.).

21 Bien entendu, ces garanties, essentiellement prévues pour protéger les demandeurs de protection internationale et jusqu'à l'issue de la requête, ne s'appliquent de manière concrète que dans le cas où le ressortissant étranger, qui risque d'être refoulé (c'est à dire tous ceux qui débarquent sur les côtes italiennes ou sont secourus en haute mer par des unités navales et emmenés dans des centres hotspots), est en mesure d'exprimer sa volonté de présenter une demande de protection. L'absence d'information rapide des droits du demandeur d'asile, ou une mise en oeuvre tardive de la volonté précédente annule les dispositions relatives aux interdictions de refoulement.

Expulsion

Les expulsions sont divisées en deux grandes catégories en fonction de l'autorité qui les émet :

1. **l'autorité administrative** de sécurité publique à l'égard des étrangers séjournant illégalement ou qui sont considérés comme dangereux pour la sécurité publique ou pour l'ordre public ou pour la sécurité de l'État (art. 13 T.U.),
2. **l'autorité judiciaire**, à la suite de procédures pénales, qui sont de quatre types :
 - expulsion à titre de **mesure de sécurité**, ordonnée contre le ressortissant étranger reconnu socialement dangereux (art. 15 T.U., code pénal et autres lois) ;
 - expulsion à titre de **mesure de substitution à la détention** concernant le détenu étranger purgeant une peine relative à une condamnation définitive, durant les deux dernières années de l'exécution de sa peine (art. 16 T.U.) ;
 - expulsion à titre de **sanction substituant à la peine** concernant le ressortissant étranger en situation irrégulière et qui est condamné pour un crime à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans (art. 16 T.U.) ;
 - expulsion en tant que **sanction substituant la peine pécuniaire** (art. 16 T.U.) applicable par le juge de paix en cas de condamnation pour entrée et séjour illégaux (art. 10 bis T.U.) et non obéissance, de façon réitérée, aux mesures d'éloignement du "questore" (art. 14, co. 5 ter e quater, T.U.).

RE COURS

Les expulsions sont une mesure très grave : si on reçoit une expulsion ou si on craint d'en recevoir une il faut **contacter immédiatement les bureaux de conseil (uffici di consulenza) et/ou les services juridiques**. Le décret d'expulsion peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal dans les 5 jours suivant la communication du décret ou de la mesure. Le délai est de 30 jours si l'expulsion est ordonnée avec accompagnement immédiat.

OÙ ?

Le recours doit être présenté au Tribunal du lieu où siège l'autorité ayant ordonné l'expulsion.

Catégories de ressortissants étrangers ne pouvant être expulsés :

La loi prévoit de ne pas expulser certaines catégories de ressortissants étrangers à qui il sera délivré un permis de séjour provisoire ou définitif :

- ressortissants étrangers de moins de 18 ans,
- ressortissants étrangers titulaires du Permis CE pour résidents de longue durée (ces derniers ne peuvent être expulsés que pour de graves raisons d'ordre public et de sécurité nationale),
- ressortissants étrangers vivant avec un membre de la famille (jusqu'au 4ème degré) ou dont le conjoint est de nationalité italienne,
- Femmes enceintes et dans les 6 mois après la naissance de l'enfant.

Détention

Elle est ordonnée par le “Questore” pour la durée strictement nécessaire dans un **centre d'hébergement temporaire** quand ce n'est pas possible de procéder immédiatement avec l'**expulsion**. La mesure doit être validée dans les 48 heures par le juge. La validation implique un séjour dans le centre d'une durée totale de 180 jours.

2. Résidence, carte d'identité, code fiscal, permis de conduire, auto-certification, traduction et assermentation des documents

2.1. ENREGISTREMENT AU BUREAU DE L'ÉTAT CIVIL ET RÉSIDENCE

COMMENT ?

L'enregistrement au bureau de l'état civil d'un citoyen étranger résidant légalement se fait auprès du bureau d'état civil (Ufficio Anagrafe) où l'on indique son identité, son lieu de provenance et l'adresse habituelle dans la municipalité. Il faut présenter l'original du permis de séjour ainsi que le passeport. La police municipale fera une inspection de la maison afin de certifier qu'il s'agit de la résidence habituelle.

Une fois **obtenue l'inscription au bureau de l'état civil**, il est possible d'obtenir tous les documents délivrés par le bureau d'état civil (statut de famille (stato di famiglia), la résidence etc.), la carte d'identité (ce document n'est pas valide pour l'expatriation pour les citoyens extra-communautaires) en plus d'avoir accès aux services sociaux offerts par la municipalité comme l'assistance sociale, l'inscription à la crèche, etc. L'enregistrement au bureau d'état civil est aussi une condition indispensable pour que le permis de conduire soit délivré ou converti.

L'inscription aux listes d'état civil de la population résidente doit être **renouvelée dans les 60 jours après que le permis de séjour ait été renouvelé**²². Si le ressortissant étranger change de demeure habituelle, il doit communiquer **le changement** au bureau d'état civil où il s'est inscrit. Les suppressions de l'état civil, ainsi que les inscriptions et variations, sont transmises du bureau d'état civil à la "Questura" compétente dans les 15 jours.

.....
 22 Six mois après l'expiration du permis de séjour, en l'absence de demande de renouvellement de l'enregistrement au bureau de l'état civil, la loi prévoit la suppression des données personnelles du ressortissant étranger considéré comme introuvable en laissant toutefois la possibilité de s'occuper du renouvellement dans les 30 jours qui suivent.

2.2. CARTE D'IDENTITÉ

POUR QUI ?

La Carte d'identité est le document qui certifie l'identité d'une personne et peut être délivrée à tous les citoyens vivant dans la municipalité²³.

COMMENT ?

Durée de validité²⁴

- 3 ans pour les mineurs de 0 à 3 ans ;
- 5 ans pour les mineurs de 3 à 18 ans ;
- 10 ans pour les majeurs.

Le document peut être renouvelé 180 jours avant la date limite. Seulement en cas de détérioration, de perte ou de vol (prouvé par une plainte) le document pourra être renouvelé avant ce délai. Le changement des données concernant l'état civil, la résidence ou la profession ne constitue pas un motif de renouvellement.

OÙ ?

On en fait la demande au bureau d'état civil (Ufficio Anagrafe) où l'on a présenté la demande d'inscription d'état civil.

Bureau des services démographiques - Ufficio Servizi Demografici

Service 1. Affaires générales et Personnelles - Ripartizione 1. Affari Generali e Personale

Adresse Via Vintler, 16

Tél. 0471 997111 (standard)

Fax 0471 997170

E-mail 1.4.0@comune.bolzano.it

PEC 1.4.0@pec.bolzano.bozen.it

demografici.comune.bz@legalmail.it

2.3. CARTE PROVINCIALE DES SERVICES (CARTE MÉDICALE - CODE FISCAL)

POUR QUI ?

Depuis 2011, les anciennes cartes de santé (tessere sanitarie) ont été remplacées par la nouvelle Carte des services provinciaux (Carta Provinciale dei Servizi) permettant l'accès aux services télématiques de l'administration publique.

.....
23 Pour les citoyens extra-communautaires elle n'est pas valable comme document d'expatriation.

24 L'expiration des documents délivrés ou renouvelés après le 9.2.2012 coïncide avec le jour de l'anniversaire du titulaire ; par exemple, un document renouvelé / délivré le 26 mars 2012 à une personne majeure née le 4 juin, expirera le 4 juin 2022 (et non le 26.3.2022).

La carte de santé (tessera sanitaria), en plus d'être l'instrument permettant d'utiliser les services du Service National de Santé (sans pour autant remplacer le carnet de santé : libretto sanitario), a la même validité que la carte avec le code fiscal (tesserino del codice fiscale). La carte de santé garantit également les soins médicaux dans les pays de l'Union européenne.

COMMENT ?

Le code fiscal consiste en une série de lettres et de chiffres qui servent à identifier une personne à des fins fiscales, dans les documents pour le travail et pour payer les impôts.

OÙ ?

À Bolzano, la Carte des services provinciaux (Carta Provinciale dei Servizi) peut être demandée et activée aux guichets du réseau civique (rete civica) :URP - Bureau Relations avec le Public - Ufficio Relazioni con il Pubblico (Commune de Bolzano)

Vicolo Gumer 7 (rez de chaussée, édifice municipal)

Horaires lun, mer, ven : 8h30-12h30

mardi et jeudi du citoyen : 8h30-13h00 et 14h00-17h30

E-mail : urp@comune.bolzano.it

Tél. 0471 997 621

Ou auprès des :

5 Centres civiques de Quartier (Centri Civici di Quartiere)

Centro civico Centro-Piani-Rencio

vicolo Gumer 7 (rez de chaussée, édifice municipal)

Tél. 0471 997 593

centro@comune.bolzano.it

Centro civico Oltrisarco-Aslago

piazza Angela Nikoletti 4, 1[°] étage

Tél. 0471 997 070

Fax 0471 997 074

oltrisarco@comune.bolzano.it

Centro civico Europa-Novacella

via Dalmazia, 30/C

Tél. 0471 997 080

Fax 0471 997 084

europea@comune.bolzano.it

Centro civico Don Bosco

piazza Don Bosco 17

Tél. 0471 997 050

Fax 0471 997 054

donbosco@comune.bolzano.it

Centro civico Gries-S. Quirino

piazza Gries 18 (Ancienne Mairie de Gries)

Tél. 0471 997 060

Fax 0471 997 064

gries@comune.bolzano.it

Circonscriptions socio-sanitaires (Distretti socio-sanitari) pour l'octroi
(voir section 7.3.)

En cas de vol ou de perte, un duplicata peut être demandé.

2.4. PERMIS DE CONDUIRE**POUR QUI ?**

Le permis de conduire est le document certifiant l'aptitude à la conduite d'automobiles et de cyclomoteurs.

COMMENT ?

On l'obtient par un examen qui comprend une épreuve pratique de conduite.

OÙ ?

Pour plus d'informations, on peut s'adresser à n'importe quelle auto-école ou au bureau s'occupant de toutes les formalités relatives aux véhicules à moteur (Ufficio Motorizzazione) - Province autonome de Bolzano.

Service Mobilité - ripartizione Mobilità – province Autonome de Bolzano

Immeuble 3b, Piazza Silvius Magnago 3

39100 Bolzano

Tél. 0471 41 46 90

Fax 0471 41 46 99

<http://www.provincia.bz.it/turismo-mobilita/mobilita>

Le **permis international** doit être demandé dans le pays d'origine et n'est plus valide après un an de résidence en Italie.

2.5. DOCUMENTS D'IDENTIFICATION

En Italie, on est tenu de présenter ses documents (carte d'identité, passeport, permis de séjour, ainsi que le permis de conduire) à la demande de la Police, des Carabiniers, de la Garde des Finances et de la Police Municipale. Si l'on a déjà fait la demande des documents et qu'ils n'ont pas encore été délivrés, il faut conserver sur soi le reçu de la demande.

2.6. AUTOCERTIFICATION

Une série de certificats peuvent être substitués par une déclaration faite par l'intéressé sous sa propre responsabilité, sur des formulaires pré-imprimés fournis par les différentes administrations.

2.7. TRADUCTION ET ASSERMENTATION DES DOCUMENTS

POUR QUI ?

Dans le cas où l'on posséderait un document dans une langue étrangère qui doit être traduit et assermenté par l'Administration italienne.

OÙ ?

- Il faut s'adresser aux représentations diplomatiques italiennes (Ambassades et Consulats) dans le pays d'origine du citoyen étranger.
- Si le document à traduire est déjà en Italie, il faut s'adresser au **Tribunal de Bolzano** qui possède la liste des **Traducteurs officiels** ou aux **Médiateurs interculturels** habilités. Juge de Paix - Giudice di Pace – assermentation - asseverazione.

Tribunal de Bolzano

Piazza Tribunale, 1 – 39100 Bolzano (BZ)

Tél. Standard (+39) 0471 226111

3. Asile politique, réfugiés politiques et permis pour motifs humanitaires

3.1. ASILE POLITIQUE ET RÉFUGIÉS POLITIQUES

Les différences entre asile politique, protection subsidiaire et humanitaire

- Protection Internationale :
 - Asile / statut de Réfugié
 - Protection subsidiaire
- Protection humanitaire

ASILE POLITIQUE

Le titulaire du **statut de réfugié** reçoit un permis de séjour pour asile politique. Ceux qui craignent avec raison d'être persécutés personnellement au titre de la Convention de Genève obtiennent le statut de réfugié.²⁵

Les **actes de persécution** sont par exemple : la violence physique ou psychique, y compris la violence sexuelle ; des actes dirigés contre un genre ou contre l'enfance ; des mesures judiciaires, administratives ou de police discriminatoires ou disproportionnées ; des sanctions pénales pour refus de service militaire dans un conflit pouvant entraîner la perpétruation de crimes de guerre ou de crime contre l'humanité.

Cependant il ne suffit pas que la personne ait subi et risque de subir ces actes de persécution pour obtenir l'asile politique, il faut que ces actes soient imputables à des raisons de race, de religion, de nationalité, de groupe social auquel elle appartient, d'opinion politique.

Suite à la reconnaissance du statut de réfugié, la préfecture (questura) doit délivrer le permis de séjour d'une durée de 5 ans renouvelable. Le permis **donne le droit à celui auquel il appartient** :

- d'exercer un travail salarié ou un travail indépendant
- d'accéder à un emploi public.
- d'accéder au service de santé national.
- d'accéder aux prestations sociales de l'Inps.
- d'accéder aux études.
- d'avoir un titre de voyage : l'État italien est obligé de fournir au réfugié un document équivalent au passeport.

.....

25 La Convention de Genève à l'article 1 stipule qu'un réfugié est une personne qui "craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner."

- de demander le regroupement familial : le titulaire de l'asile politique peut demander l'entrée en Italie des membres de sa famille sans devoir démontrer les conditions de logement et de revenu requises pour les titulaires d'autres types de permis de séjour.
- de demander la citoyenneté italienne : le délai requis pour pouvoir demander la nationalité italienne par naturalisation est réduit à la moitié : 5 ans de résidence en Italie au lieu de 10.

PROTECTION SUBSIDIAIRE

La protection subsidiaire est délivrée par la Commission Territoriale compétente si la personne n'a pas subi une persécution personnelle au sens de l'art. 1 de la Convention de Genève de 1951, mais si elle présente néanmoins le **risque de subir un préjudice grave si elle retournerait dans son pays d'origine**. Par préjudice grave on se réfère à : la peine de mort ou à l'exécution, la torture ou tout autre traitement inhumain, la menace grave et individuelle contre la vie dérivant d'une violence sans discernement dans une situation de conflit armé interne ou international. Ce permis de séjour a une durée de 5 ans, est délivré par la "Questura" et peut être renouvelé après qu'on ait constaté que les causes pour lesquelles le permis a été délivré, persistent.

Le permis **donne le droit à celui qui le détient** :

- d'exercer un travail salarié ou un travail indépendant.
- d'accéder à un emploi public
- d'accéder au service de santé national.
- d'accéder aux prestations sociales de l'Inps.
- d'accéder aux études.
- d'avoir un titre de voyage : la "questura" devrait délivrer un titre de voyage valide seulement si le titulaire de la protection subsidiaire dispose de motifs valables ne lui permettant pas de demander un passeport à l'autorité diplomatique de son pays d'origine. Ce n'est toutefois pas toujours le cas et cela dépend de la "questura" : en cas d'abus ou de dénonciations il faut s'adresser aux associations de défense des droits des réfugiés.
- Regroupement familial : Dans ce cas également le titulaire de la protection subsidiaire peut demander l'entrée en Italie des membres de sa famille sans devoir démontrer les conditions de logement et de revenu requises pour les titulaires d'autres types de permis de séjour.
- Il est possible de convertir le permis de séjour pour protection subsidiaire en permis de séjour pour raisons de travail, renonçant ainsi au statut de protection subsidiaire.

PROTECTION HUMANITAIRE

Le permis de séjour pour raisons humanitaires est délivré lorsque ni les conditions d'asile politique ni celles pour la protection subsidiaire ne sont présentes. On a le droit à ce type de permis lorsqu'il existe des raisons graves, en particulier de nature humanitaire ou résultant d'obligations constitutionnelles de l'Etat italien.

Le permis est délivré par la "questura" à la demande de la Commission territoriale qui a examiné la situation du demandeur ou à la demande du citoyen étranger.

Les principales mesures du D.L. 113/2018 (c.d. décret Salvini) Sécurité et immigration relatif aux politiques de migration:

- **Abrogation du permis de séjour pour raisons humanitaires et réglementation des cas particuliers relatifs au permis de séjour temporaire pour des exigences à caractère humanitaire :**
 - actes ayant une valeur civile particulière,
 - exploitation grave par le travail,
 - violence domestique,
 - catastrophes naturelles exceptionnelles,
 - raisons de santé d'une exceptionnelle gravité,
- **Prolongement de la durée maximale de la détention du ressortissant étranger dans les Centres de permanence et de rapatriement (CPR)** (180 jours), à une durée conforme aux délais maximaux fixés par la directive européenne sur le rapatriement 2008/115 / CE.
- **Détention** des demandeurs d'asile dans les HotSpots, pour une période n'excédant pas 30 jours, afin de s'assurer de leur identité ou de leur nationalité. S'il n'est pas possible de déterminer l'identité, la détention pourra être effectuée dans les centres de permanence et de rapatriement **pour une durée maximale de 180 jours**.
- Possibilité de détention des ressortissants étrangers devant être expulsés dans des structures appropriées en respectant la sécurité publique en cas d'indisponibilité des CPR.
- Validité de l'interdiction d'entrer à nouveau pour le ressortissant étranger non seulement en Italie mais aussi dans tout l'espace Schengen.
- Suppression de la loi prévoyant trente guichets municipaux pour le rapatriement librement consenti et transfert des ressources au fond de rapatriement du Ministère de l'intérieur.
- Élargissement des types de crimes pour le refus et la révocation de la protection internationale, incluant les infractions pénales, telles que les violences sexuelles et les crimes liés aux stupéfiants.
- Arrêt de la protection internationale suite au retour du titulaire dans son pays d'origine.

- Dispositions visant à empêcher le recours instrumental aux demandes réitérées de protection internationale.
- Possibilité pour la Commission territoriale de suspendre l'examen de la demande lorsque le demandeur a une procédure pénale en cours pour un des crimes qui en cas de condamnation définitive entraînerait le refus de la protection internationale et font appel à des conditions dangereuses. Dans ce cas, le demandeur est tenu de quitter le territoire national. Dans les douze mois suivant le jugement définitif d'acquittement, l'intéressé peut demander la réouverture de la procédure. Passé ce délai, sans demande de réouverture, la Commission compétente déclare la clôture de la procédure.
- Réserve d'accueil dans le système ex-SPRAR uniquement pour les bénéficiaires de la protection internationale et pour les mineurs étrangers non accompagnés.
- L'exclusion temporaire du PDS pour des raisons humanitaires en tant que titre valide pour l'inscription au bureau de l'état civil n'empêche pas l'accès des demandeurs d'asile aux services reconnus par la législation en vigueur (inscription dans les services de santé, accès au travail, inscription scolaire des enfants, mesures d'accueil) qui permettent l'obtention du permis de séjour.
- Révocation de la nationalité pour des actes terroristes certifiés par un jugement définitif, dans les trois ans suivant le verdict sur la peine pour les crimes en question.

OÙ ?

Commissariat du gouvernement pour la province de Bolzano -

Commissariato del Governo per la provincia di Bolzano

V.le Principe Eugenio di Savoia, 11, 39100 Bolzano

Standard 0471 294611

P.E.C. : protocollo.comgovbz@pec.interno.it

<http://www.prefettura.it/bolzano/multidip/index.html>

4. Citoyenneté

4.1. ATTRIBUTION AUTOMATIQUE

COMMENT ?

La citoyenneté s'obtient :

- **par naissance** de parents italiens ;
- **par transition de droit**, le ressortissant étranger qui devient italien par naturalisation transmet automatiquement la citoyenneté à ses enfants mineurs qui, arrivés à la majorité, pourront y renoncer s'ils possèdent une autre nationalité.

4.2. CITOYENNETÉ PAR BÉNÉFICE DE LA LOI

Le ressortissant étranger dont le parent, ou l'un des descendants en ligne directe de seconde génération (grands-parents) sont citoyens italiens, peut obtenir, par déclaration explicite, la citoyenneté italienne :

- s'il fait son service militaire pour l'État,
- s'il obtient un emploi dans la fonction publique,
- si, à la majorité, il réside légalement depuis au moins deux ans en Italie.

Le ressortissant étranger né en Italie peut devenir citoyen italien s'il réside légalement sur le territoire italien sans interruption jusqu'à la majorité et en manifestant la volonté d'obtenir la citoyenneté dans l'année précédant l'atteinte de sa majorité, ou avant d'avoir 19 ans.

4.3. NATURALISATION

La naturalisation est l'acquisition de la citoyenneté à travers la délivrance d'un acte administratif qui peut survenir :

À la suite d'un mariage avec un(e) citoyen(ne) italien(ne) :

COMMENT ?

Lorsque l'on réside légalement en Italie depuis au moins 24 mois après le mariage ou alors 3 ans après la date du mariage.

OÙ ?

Préfecture (pour la Province de Bolzano: Commissariat du gouvernement - Commissariato del governo) (autorité consulaire italienne si l'on réside à l'étranger)

Ministère de l'Intérieur : il doit délivrer, dans les deux ans suivant la demande le décret de citoyenneté ; ce terme dépassé, l'intéressé(e) obtient un droit subjectif et peut obtenir du **juge ordinaire** un arrêté décrétant sa citoyenneté.

Par naturalisation ordinaire, qui est concédée au/ à la citoyen(ne) extra-communautaire si :

- Il réside légalement et de façon ininterrompue en Italie depuis au moins dix ans et a une demeure habituelle et effective.
- Il a toujours été en règle avec les normes de séjour.

La demande de citoyenneté par naturalisation doit être présentée au Commissariat du Gouvernement (Commissariato del Governo).

Liste des documents à présenter au Commissariat du Gouvernement pour la naturalisation ordinaire :

a. **Documents à demander dans le pays d'origine²⁶ :**

1. extrait de naissance complet avec le nom du père et de la mère traduit et authentifié par l'autorité diplomatique ou consulaire italienne,
2. casier judiciaire du pays d'origine traduit et authentifié.

b. **Documents que l'on peut faire en Italie ou pouvant faire l'objet d'une simple auto-certification (déclaration faite sous la propre responsabilité) :**

1. résidence historique depuis les 10 dernières années : indiquer où l'on a résidé (ville, adresse),
2. statut de famille : combien de personnes compte la famille en Italie,
3. situation pénale : certificat général du casier judiciaire (Tribunal),
4. déclaration d'impôts sur le revenu des 3 dernières années,
5. déclaration autorisant les autorités de son propre pays à transmettre toutes les informations nécessaires aux autorités italiennes.

OÙ ?

Commissariat du gouvernement pour la province de Bolzano - Commissariato del Governo per la provincia di Bolzano

V.le Principe Eugenio di Savoia, 11, 39100 Bolzano

Standard 0471 294611

P.E.C. : protocollo.comgovbz@pec.interno.it

<http://www.prefettura.it/bolzano/multidip/index.html>

.....
26 NOTE: s'assurer que l'État d'origine permet la double citoyenneté, dans le cas contraire il faudra renoncer à celle d'origine avant l'acquisition de celle italienne.

5. Travail

5.1. TRAVAIL POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS AYANT UN PERMIS DE SÉJOUR

Les travailleuses et les travailleurs des pays ne faisant pas partie de l'UE ont besoin d'une autorisation (nulla osta) et d'un permis de séjour pour pouvoir travailler en Italie.

Les citoyens faisant partie de l'UE, y compris ceux venant de Roumanie et de Bulgarie, ont libre accès au marché du travail italien et n'ont pas besoin d'autorisation pour le travail.

5.2. TRAVAIL POUR QUI VIENT DE L'ÉTRANGER

La condition préalable à l'octroi des autorisations de travail est la publication du décret annuel sur les flux, qui établit les quotas d'entrée maximaux pour des raisons de travail.

N.B. Attention, le décret sur les flux n'est pas publié avec une régularité annuelle.

Travail salarié : autorisation

QUI ?

L'employeur italien ou étranger résidant déjà légalement en Italie.

EN FAVEUR DE QUI ?

Pour le ressortissant étranger résidant à l'étranger qui souhaite exercer un travail salarié en Italie.

COMMENT ?

Depuis 2010 les demandes d'autorisation de travail peuvent être demandées exclusivement **sur Internet** sur le site du Ministère de l'Intérieur www.interno.it.²⁷

Les formulaires peuvent être remplis même avant que le décret sur les flux soit publié, mais la transmission est toutefois permise seulement après l'entrée en vigueur du décret.

.....

27 Les demandes papier ne sont plus recevables et ne sont plus traitées.

Dans les huit jours qui suivent son entrée en Italie le travailleur/la travailleuse doit **signer le contrat de séjour au service public de l'emploi (ufficio servizio lavoro)** et demander la délivrance du permis de séjour par courrier à la “questura”. Alors seulement, la relation de travail peut commencer.

Les citoyens étrangers sont autorisés à entrer sur le territoire italien pour des raisons de travail salarié (saisonnier ou à durée indéterminée), de recherche d'emploi ou de travail indépendant.

Le citoyen étranger peut ensuite changer de type de travail, de travail salarié à travail indépendant et vice-versa, sans devoir en informer la “questura”. La conversion doit être communiquée lors du renouvellement du permis de séjour. Il est également possible de convertir le visa touristique en un permis de travail salarié si on a les conditions requises.

OÙ ?

Les demandes transmises par voie électronique seront envoyées au Ministère de l'Intérieur, qui les transmet aux Provinces de compétence. Toutes les demandes sont traitées conjointement par les Provinces et par la “questura”. Le service public de l'emploi délivre ensuite l'autorisation de travail à l'employeur. Une fois que les avis favorables ont été émis, la demande, ainsi que la proposition de contrat de séjour doivent être envoyés aux ambassades et consulats italiens dans les pays d'origine pour permettre au citoyen étranger d'entrer en Italie avec un visa d'entrée pour raisons de travail.

QUI PEUT AIDER ?

Les associations patronales (patronati), voir ci-dessous!

Travail salarié : aide juridique pour les problèmes liés à la relation de travail

POUR QUI ?

Pour les travailleurs salariés avec des problèmes de licenciement, de mesures disciplinaires, de différences de salaire, d'harcèlement moral, de discrimination, etc.

QUI PEUT AIDER ?

Les associations patronales (patronati) voir ci-dessous!

Travail salarié : aide pour les prestations sociales

POUR QUI ?

Pour les employés ayant des problèmes résultant de maladie, d'accident, ou liés à la maternité, à la mobilité, à l'invalidité, à la retraite, au chômage, etc.

QUI PEUT AIDER ?

Associations patronales (Patronati) voir liste ci-dessous
<http://www.provincia.bz.it/asse/indirizzi-patronati.asp>

CAAF ACLI

Via Sassari, 4/BC
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 30 16 89
E-mail : bolzano@acliservice.acli.it

CAAF ACLI

Via Alto Adige 28
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 30 16 89
E-mail : bolzano@acliservice.acli.it

CAAF ASGB

Via Bottai 22
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 30 82 10
E-mail : patronat@asgb.org

CAAF CGIL/AGB

Via Piacenza 54
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 92 64 02
Tél : 0471 / 92 64 08
E-mail : m.gjoni@servizi-cgil.it

CAAF CGIL/AGB

Viale Trieste 78
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 19 56 111
E-mail : g.chiarella@servizi-cgil.it

CAAF CGIL/AGB

Piazza Don Bosco 1/A
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 19 56 111
Tél : 340 5397642
E-mail : a.lucchiari@servizi-cgil.it

CAAF CGIL/AGB
Via Claudia Augusta 55/B
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 27 00 15
E-mail : a.gencarelli@servizi-cgil.it

CAAF SGBCISL
Via Milano 121/A
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 20 46 02
E-mail : info.service@sgbcisl.it

CAAF SGBCISL
Via Siemens 23
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 56 84 25
Tél : 0471 / 56 84 10
E-mail : info.service@sgbcisl.it

CAAF CNA/SHV
Via Righi9/2
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 54 67 77
E-mail : info@shv.cnabz.com

CAAF CNA/SHV
Via Milano 68
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 54 67 51
E-mail : bolzano@epasa-itaco.it

CAAF Coldiretti
Via Buozzi 16 - 2^o étage
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 92 19 49
E-mail : marika.luciano@coldiretti.it

CAAF Commercianti
Via Roma 80/A
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 54 15 00
E-mail : info@commercianti.bz.it

CAAF FABI

Via Conciapelli 24
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 97 18 25
E-mail : caaf.bz@fabibz.it

CAAF HDS

Via di Mezzo ai Piani 5
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 97 80 32
E-mail : mriegler@hds-bz.it

CAAF KWW

Via Delai 10
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 32 35 96
E-mail : service.bozen@kvw.org

CAAF LVH

Via di Mezzo ai Piani 7
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 32 32 00
E-mail : bozen@lvh.it

CAAF Bauernbund

Via Canonico Michael Gamper 10
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 99 94 49
E-mail : enapa.bozen@sbb.it

CAAF UGL

Vicolo S. Quirino 2
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 27 17 06
E-mail : enas.altoadige@libero.it

CAAF UIL/SGK

Via Ada Buffulini 4
39100 Bolzano (BZ)
Tél : 0471 / 24 56 60
E-mail : gigi.mongelli@uilsgk.it

5.3. TRAVAIL INDÉPENDANT

Travail indépendant – coopératif

POUR QUI ?

Il est également possible, pour les étrangers séjournant légalement en Italie, d'entreprendre une activité de travail indépendant. La loi exclut cependant les activités réservées explicitement aux citoyens italiens. Il est prévu, en outre, la possibilité de créer des sociétés de capitaux ou de personnes, d'accéder à des charges sociétaires et de créer des coopératives. Étant donné l'importance des possibilités et des problématiques, il est nécessaire de s'adresser aux **associations de catégorie** afin d'obtenir de plus amples informations.

Pour entreprendre une activité de travailleur indépendant :

- Dans la plupart des cas il faut s'inscrire à un ordre ou à un registre ;
- Pour certaines activités, on exige des qualités professionnelles spécifiques et dans certains cas des habilitations obtenues à la suite d'un examen ;
- Pour certaines activités, des autorisations diverses sont nécessaires (A.S.L., Commune, etc.);
- Pour toutes les activités de travail indépendant il est nécessaire d'avoir un numéro de **TVA (partita IVA)** ;
- L'inscription à un Ordre ou à un Registre et l'obtention d'un numéro de TVA ont un coût. Les impôts (les taxes) se paient en fonction du revenu, des contributions INPS et, pour certaines activités, les contributions INAIL sont versées directement aux divers organismes.
- Il est conseillé de consulter un comptable de confiance.

Pour la reconnaissance des qualifications professionnelles : <https://civis.bz.it/it/servizi/servizio.html?id=1006140>

QUI PEUT AIDER ?

- APA - CNA (Confédération Italienne Artisanat) – Confesercenti – Lega delle Cooperative – Confcooperative – Coperdolomiti etc...

5.4. PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE : ALLOCATIONS FAMILIALES, PENSIONS, RÉCUPÉRATION DES CONTRIBUTIONS EN CAS DE RAPATRIEMENT

Allocations familiales

POUR QUI ?

Tous les travailleurs italiens et étrangers qui sont régulièrement inscrits aux services sociaux ont droit aux **allocations familiales** lorsque les revenus globaux de la famille ne dépassent pas un seuil limite établi par la loi.

COMMENT ?

L'intéressé doit présenter la demande en remplissant un formulaire disponible auprès de l'INPS.

OÙ ?

La demande pour les allocations familiales doit être présentée :

- à l'employeur, dans le cas où celui qui en fait la demande est un travailleur salarié, non agricole, à l'exclusion des préposés aux services domestiques et familiaux ;
- au siège de l'INPS, dans tous les autres cas.

INPS

Adresse : Piazza Domenicani, 30 - 39100 Bolzano BZ

Provincia : Provincia autonoma di Bolzano

Telefono : 0471 996611

https://servizi2.inps.it/servizi/Strutture sul Territorio Internet/wform2_no-java.aspx?parm=1&lf20=S0&parm3=140000&gf20=

horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ; jeudi de 8h30 à 12h30 et aussi de 14h à 16h.

Pensions

POUR QUI ?

Les travailleurs salariés, les exploitants agricoles, les fermiers et métayers, les artisans, les commerçants, les entrepreneurs agricoles, les collaborateurs domestiques et les travailleurs domestiques, sont **obligatoirement** assurés auprès de l'INPS contre les risques : vieillesse, invalidité, survivants.

COMMENT ?

Les catégories de pension de l'INPS sont : la pension vieillesse, la pension de retraite, la pension d'inaptitude au travail, l'allocation ordinaire d'invalidité et la pension aux survivants.

OÙ ?

Pour obtenir la pension il faut présenter la demande à l'INPS, directement ou par le biais d'une **association patronale (patronato)** qui aide **gratuitement** les travailleurs.

Récupération des contributions en cas de rapatriement

POUR QUI ?

Les travailleurs étrangers qui mettent un terme à leur activité en Italie et quittent le territoire national peuvent demander la liquidation des contributions versées en leur faveur à l'INPS, majorées de 5% pour chaque année. Sauf pour les cas régis par des conventions internationales.

COMMENT ?

- Présenter une demande relative à cet effet à l'INPS ;
- restituer le permis de séjour à la frontière (en conservant une photocopie sur laquelle le bureau de frontière attestera de la restitution de l'original).
- Le poste frontalier restitue le permis de séjour à la “questura”, qui informe l'INPS de la restitution.
- L'INPS s'occupe de verser les sommes dues au travailleur en les déposant sur un compte courant auprès d'une institution bancaire dans le pays du travailleur.

OÙ ?

- Istituto Nazionale di Previdenza Sociale (INPS)

QUI PEUT AIDER ?

- Les associations patronales (voir 5.2)

6. Soins de santé

6.1. INSCRIPTION AU SERVICE DE SANTÉ NATIONALE

POUR QUI ?

L'inscription au Service de santé National (Servizio Sanitario Nazionale - S.S.N.) auprès de l'Agence Sanitaire Locale (Azienda Sanitaria Locale - A.S.L.) de résidence ou, en son absence, de la demeure habituelle, pour soi et pour les membres de la famille à charge, **est obligatoire pour les citoyens étrangers :**

- **ayant un permis de séjour** pour travail salarié ou indépendant, pour raisons familiales, pour asile politique ou humanitaire ou pour demande d'asile, pour attente d'adoption, pour placement dans une famille d'accueil ou pour acquisition de la citoyenneté ;
- **inscrits dans les listes de demandeur d'emploi (liste di collocamento)**, ce qui comprend la rééducation et l'assistance prothétique ou encore ceux qui **travaillent**, indépendamment du fait que le motif du séjour indiqué sur le permis de séjour ne comporte pas l'inscription obligatoire au S.S.N.

**Note : Cela ne couvre que l'assistance santé offerte en Italie.
Tout traitement fourni à l'étranger est à la charge du patient.**

L'inscription à l'A.S.L. (Azienda Sanitaria Locale - Unité Sanitaire Locale) est valide pour toute la durée du permis de séjour. Aux fins de l'inscription, **en l'absence de résidence** (inscription au bureau de l'état civil), le lieu de la demeure effective est celui indiqué sur le permis de séjour. Pour les **travailleurs saisonniers**, l'inscription se fait à l'A.S.L. de la municipalité indiquée pour la délivrance du permis de séjour.

Pour les titulaires d'un permis de séjour pour demande d'asile, les prestations sont accordées de la même façon que pour les chômeurs inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi c'est à dire sans aucune participation aux frais (ticket).

QUI A LE DROIT À L'ASSISTANCE SANTÉ ?

Y ont droit :

- **les étrangers en attente du renouvellement du permis de séjour** pour travail salarié ou indépendant, pour raisons familiales, asile, en attente d'adoption, de placement en famille d'accueil et d'acquisition de la citoyenneté, en montrant le permis de séjour renouvelé ou la déclaration prouvant la demande de renouvellement ;
- **les mineurs** en attente d'inscription (depuis la naissance) et les enfants des étrangers inscrits au S.S.N. ;
- **les membres réguliers de la famille** à charge du citoyen étranger.

POUR QUELLES RAISONS L'INSCRIPTION AU SERVICE DE SANTÉ NATIONALE (S.S.N.) N'EST PLUS VALABLE ?

L'inscription au S.S.N. cesse après communication à l'A.S.L. de la part de la "questura" suite :

- au non-renouvellement du permis de séjour,
- à la révocation ou annulation du permis de séjour,
- à l'expulsion²⁸

QUI N'EST PAS OBLIGÉ DE S'INSCRIRE ?

Les titulaires d'un permis de séjour pour affaires ne sont pas obligés de s'inscrire, tandis que certaines catégories de travailleurs étrangers et les membres de leurs familles ne sont pas obligés de s'inscrire au S.S.N. mais doivent toutefois avoir une couverture d'assurance contre les risques de maladie, accident et maternité.

Ne sont pas obligés de s'inscrire :

- **les dirigeants et le personnel étranger** : d'une société ayant un siège en Italie, ou des bureaux de représentation de sociétés étrangères dont le siège principal se trouve sur le territoire d'un état membre de l'Organisation Mondiale pour le Commerce, ou encore de sièges principaux en Italie de sociétés italiennes ou de sociétés d'un autre état membre de l'Union européenne ;
- **les travailleurs salariés, employeurs** qui résident à l'étranger **transférés de façon temporaire** auprès de personnes physiques ou juridiques en Italie pour y accomplir des prestations déterminées ;
- **les journalistes** accrédités en Italie ou les employés de presse : journaux, magazines, stations étrangères de radio ou de télévision.

Les citoyens étrangers séjournant légalement en Italie qui ne sont pas inscrits au S.S.N. doivent payer les prestations sanitaires, urgentes ou non, selon les tarifs établis par la Région ou la Province autonome.

L'inscription volontaire au service de santé national

POUR QUI ?

Il est possible de s'inscrire sur une base volontaire au S.S.N. pour les étrangers :

- **ayant un permis de séjour régulier supérieur à trois mois** pour d'autres raisons que le travail salarié ou indépendant, l'inscription aux listes de demandeurs d'emploi, familiales, l'asile, l'attente d'adoption, l'attente de placement dans une famille d'accueil ou l'attente de l'obtention de la citoyenneté, en versant une contribution annuelle valide pour le titulaire et les membres à charge de sa famille. Cette contribu-

.....

28 Sauf si le ressortissant étranger démontre l'existence d'un recours contre les mesures susmentionnées.

tion est établie sur la base d'un pourcentage du revenu gagné l'année précédente (en Italie ou à l'étranger), de la même façon que pour les citoyens italiens.

- qui possèdent un **permis de séjour pour raisons d'études** ou travaillent au pair en payant une contribution annuelle forfaitaire qui n'est pas valable pour les membres de la famille à charge.

Étrangers en situation irrégulière

On garantit aux citoyens étrangers n'ayant pas un permis de séjour régulier, sans ressources économiques suffisantes, les services gratuits suivants:

- soins ambulatoires ou hospitaliers urgents en cas de maladie ou d'accident, et l'accès aux programmes de médecine préventive,
- tutelle sociale de la grossesse et de la maternité suivant les mêmes modalités que les femmes italiennes,
- tutelle de la santé des mineurs,
- vaccinations, interventions de prophylaxie internationale et traitement des maladies infectieuses.

L'état d'indigence peut être attesté par le biais d'une déclaration sur l'honneur de l'intéressé à la structure sanitaire à laquelle il s'adresse.

Pour les prestations offertes aux étrangers en situation irrégulière, on utilise un code régional d'identification valide sur tout le territoire national composé de l'acronyme S.T.P.(Straniero Temporaneamente Presente - Étranger Présent de façon Temporaire) qui est valable pour la prescription, sur un carnet d'ordonnances régional, de médicaments disponibles dans les pharmacies affiliées, selon les mêmes modalités de participation aux frais que les citoyens italiens indigents.

Le médecin généraliste

POUR QUI ?

Quiconque est inscrit au Service de Santé (carte médicale - tessera sanitaria cartacea) a le droit de choisir un médecin généraliste (aussi appelé "médecin de famille" ou de "confiance"). Il faut s'adresser à ce médecin pour les consultations médicales générales, pour la prescription de médicaments, pour les demandes de consultations spécialisées, pour obtenir des certificats médicaux (absence au travail), pour les visites à domicile si le malade ne peut se rendre personnellement au cabinet du médecin et pour toutes les autres prestations médicales non-spécialisées.

OÙ ?

Le choix du médecin généraliste se fait au moment de l'inscription auprès des guichets de l'A.S.L. <http://www.asdaa.it/it/default.asp>

6.2. MATERNITÉ ET ENFANCE

POUR QUI ?

Tous les examens médicaux considérés importants sont garantis gratuitement à la femme enceinte ; celle-ci, même sans permis de séjour, ne peut être expulsée durant la période de sa grossesse, et a le droit à toute l'assistance nécessaire.

OÙ ?

Le Planning familial (**Consultorio Familiare**) est le lieu le mieux adapté et le plus sûr pour aider la femme enceinte et pour suivre, ensuite, le développement et la croissance des enfants.

COMMENT ?

Dans les premiers mois de la grossesse, il est très important de faire quelques analyses pour la santé de l'enfant à naître et pour la mère : dans la majorité des cas il s'agit d'examens gratuits.

Vaccinations obligatoires

POUR QUI ?

Pour les enfants présents sur le territoire italien les vaccinations suivantes sont nécessaires :

Les vaccinations durant l'enfance

Les vaccinations pour l'enfant commencent après la fin du deuxième mois de vie avec l'administration du vaccin combiné hexavalent (renforce les défenses contre la poliomyélite, la diphtérie, le tétanos, l'hépatite B, la coqueluche, l'haemophilus influenzae ou Hib). Ce vaccin est ensuite administré en deux autres doses, une au 5ème mois et la dernière au 11ème ou 12ème mois.

Entre le 12ème et 15ème mois le vaccin combiné contre la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle est administré.²⁹

Approximativement à l'âge de l'entrée à l'école (6 ans) on administre un rappel du vaccin antipoliomyélétique, avec celui contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche. C'est à ce moment là que l'enfant est invité pour la deuxième dose du vaccin contre la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle.

.....

29 Plus d'informations sur le site: www.deciditi.info

Les enfants appartenant aux catégories à risque peuvent selon les indications pédiatriques être vaccinés contre l'hépatite A ou contre le virus responsable de l'encéphalite à tiques (TBE).

Pour plus d'informations : brochure "Vaccinare protegge - Perché mi piace la vita" ("Vacciner protège - Parce que j'aime la vie")
www.iflow.it/vaccinare

OÙ ?

En général en se présentant directement dans le dispensaire aux horaires indiqués.

<http://www.asdaa.it/it/default.asp>

6.3. CONTRACEPTION

La contraception est l'ensemble des moyens pour éviter une grossesse indésirable.

OÙ ?

La meilleure façon d'obtenir des informations complètes sur la contraception est de s'adresser à un **Planning familial (Consultorio familiare)**.

Consultorio Familiare Mesocops

Via dei Portici, 22 · 0471 976664

Consultorio Familiare P. M. Kolbe

Vicolo Mendola, 19 · 0471 401959

Consultorio Familiare AIED Sezione Andreina Emeri

Corsò Italia, 13 · 0471 979399

6.4. INTERRUPTION DE GROSSESSE

POUR QUI ?

La femme qui désire interrompre sa grossesse est protégée par la loi ; il est possible d'avorter aux conditions suivantes :

- si l'avortement advient dans un hôpital public;
- seulement durant les 12 premières semaines de grossesse.

OÙ ?

La femme qui désire avorter peut s'adresser au **planning familial (Consultorio familiare)**, à l'hôpital ou demander conseil à son médecin.

COMMENT ?

Pour interrompre la grossesse il faut une ordonnance signée par un médecin mais c'est encore mieux si elle est délivrée par le Planning familial. Pour les moins de 18 ans, le Planning familial demandera le consentement légal.

6.5. PLANNING FAMILIAL

Auprès de chaque Unité Sanitaire Locale (Azienda Sanitaria Locale - A.S.L.) se trouvent les plannings familiaux (consorzi familiari) qui ont le devoir d'aider gratuitement toutes les femmes enceintes, même si elles n'ont pas le permis de séjour, ainsi que leurs enfants jusqu'à l'âge de leur majorité.

Le planning familial propose des activités individuelles, de couple et de groupe. On y offre notamment les services suivants :

- assistance santé à la femme enceinte (assistance de gynécologie obstétrique, cours de préparation à l'accouchement, à la naissance, pour devenir parent, etc) ;
- assistance à la femme qui décide d'interrompre sa grossesse conformément à la loi 194/78 ;
- assistance gynécologique de base pour les pathologies liées à la sexualité, la stérilité et à l'infertilité ;
- assistance et consultation pour une contraception sûre et consciente;
- prévention et diagnostique des tumeurs de l'appareil génital féminin;
- assistance et consultation pour les problématiques psychologiques et sociales touchant la relation de couple, la relation parents/enfants, la grossesse, l'accouchement, la sexualité, etc.;
- médiation familiale ;
- assistance et consultation pour les problèmes relatifs aux séparations, aux mauvais traitements et aux violences familiales ;
- informations sur l'adoption ;
- assistance sanitaire aux enfants étrangers qui ne sont pas inscrits au service de santé national ;
- vaccinations contre la rubéole (chez les femmes en âge de procréer);
- contrôle prénatal gratuit.

Toutes les prestations sont gratuites et la prescription du médecin de famille n'est pas nécessaire.

7. Assistance économique et sociale

Dans le Haut Adige (Alto Adige) la compétence première en matière d'assistance sociale, conformément au statut de région autonome revient à la Province Autonome de Bolzano (**Provincia Autonoma di Bolzano**).

7.1. ORGANISMES ADMINISTRATEURS DES SERVICES SOCIAUX : UNITÉS ADMINISTRATIVES (COMPRENSORI) ET CENTRE DES SERVICES SOCIAUX DE BOLZANO

La Province Autonome de Bolzano a délégué la gestion directe des services sociaux aux municipalités qui à leur tour l'ont sous-déléguée aux **communautés administratives (Comunità Comprensoriali)**, et sur le territoire de la ville de Bolzano la gestion de toutes les fonctions d'assistance sociale a été confié par la municipalité au **Centre des services sociaux de Bolzano (Azienda Servizi Sociali di Bolzano - ASSB)**.³⁰

Centre des services sociaux de Bolzano

Depuis le 1er janvier 1999 il y a sur le territoire de la ville de Bolzano un seul organisme qui gère les services d'assistance sociale : le Centre des services sociaux de Bolzano (Azienda Servizi Sociali di Bolzano - A.S.S.B.). Le Centre des services sociaux de Bolzano, tout comme les communautés administratives (comunità comprensoriali), veille, par le biais d'interventions de promotion, de maintien et de rétablissement, au bien-être des citoyens présents dans la municipalité de Bolzano en préservant l'autonomie personnelle et familiale.

POUR QUI ?

- Les jeunes,
- les familles,
- les personnes âgées,
- les personnes handicapées,
- les personnes en situation de détresse psychologique,
- les personnes en situation de détresse sociale.

COMMENT ?

- aide économique (revenu minimum d'insertion),
- aide à domicile,
- assistance sociale,
- assistance pédagogique et éducative,

.....
30 Pour plus d'informations : <https://www.aziendasociale.bz.it/it>

- assistance au travail,
- crèche,
- assistante maternelle (“Tagesmütter”),
- Planning familial,
- centre d’écoute anti-violence,
- Maison des femmes,
- subway – espace pour les jeunes,
- service “urgence personnes âgées”,
- centre de jour pour les personnes âgées,
- centre d’assistance de jour pour les personnes âgées,
- cantine pour les personnes âgées,
- séjours en centres de soins pour les personnes âgées non-autonomes,
- maison de retraite et centre hospitalier,
- handicap et détresse psychologique,
- détresse sociale (structures et services de premier accueil aux citoyens étrangers, camps nomades pour sintis et roms, services pour les toxicomanes, dortoirs pour les hommes et les femmes).

7.2. DISTRICT SOCIO-SANITAIRE

POUR QUI ?

Le district socio-sanitaire est le premier point de référence pour tous les citoyens d'un quartier afin de subvenir à des besoins sociaux et de santé.

COMMENT ?

Le district propose :

- des informations et consultations sur les services sociaux et de santé ;
- des services sociaux et de santé qui peuvent être fournis au siège du district ou au domicile des usagers, ou encore dans d'autres structures présentes dans le quartier.

Les services sociaux et d'assistance offerts dans le district sont les suivants :

- assistance économique,
- aide à domicile,
- assistance sociale,
- assistance pédagogique et éducative,
- assistance au travail.

7.3. SERVICES DES DISTRICTS

Assistance économique

POUR QUI ?

Le service d'aide économique consiste à verser des sommes d'argent à des familles ou particuliers qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile.

COMMENT ?

Les aides économiques concernent :

- le **revenu minimum d'insertion** qui sert à satisfaire des besoins fondamentaux tels que la nourriture et le logement ; celui qui en bénéficie peut aussi obtenir un certificat pour l'exemption du ticket de santé (**esenzione ticket**) ;
- des **aides spécifiques** afin de faire face, dans des circonstances particulières de la vie, à des dépenses exceptionnelles liées à des situations d'urgence individuelle ou familiale.
- **Parmi ces situations :**
 - remboursement des frais pour l'utilisation de l'alarme sociale (telesoccorso) ;
 - contributions aux personnes âgées pour le coût d'installation du téléphone ;
 - contributions aux personnes handicapées pour l'achat et/ou l'adaptation d'un véhicule ;
 - couverture des dépenses pour le placement en famille d'accueil en faveur des mineurs ;
 - contribution pour le service d'assistantes maternelles (Tagesmütter) pour les enfants de moins de trois ans.

Aide au logement

POUR QUI ?

Le service s'adresse aux personnes qui se trouvent dans une condition partielle ou totale de dépendance physique et/ou psychique, incapables de gérer leur propre vie de famille sans une aide extérieure.

Le service consiste à fournir des prestations directement chez l'usager et/ou auprès des centres de jour pour personnes âgées afin de réduire les exigences d'hospitalisation dans les structures d'assistance ou résidentielles.

OÙ ?

Il est possible d'obtenir toutes les informations relatives à ce service au district socio-sanitaire où l'on pourra également présenter la demande pour y accéder.

Bolzano : Don Bosco

Piazza Don Bosco 11
39100 Bolzano
Tél : 0471 541 010
Fax : 0471 541 050
E-mail : distretto-amm.bolzano@sabes.it

Bolzano : Europa-Novacella

Via Palermo 54
39100 Bolzano
Tél : 0471 541 101
Tél : 0471 541 102
Fax : 0471 541 120
E-mail : distretto-amm.bolzano@sabes.it

Bolzano : Gries-San Quirino

Piazza Wilhelm-Alexander-Loew-Cadonna 12
39100 Bolzano
Tél : 0471 909 122
Tél : 0471 909 113
Fax : 0471 909 116
E-mail : distretto-amm.bolzano@sabes.it

Bolzano : Oltrisarco

Via Pietralba 10
39100 Bolzano
Tél : 0471 469 425
Fax : 0471 469 430
E-mail : distretto-amm.bolzano@sabes.it

Bolzano : Centro-Piani-Rencio

Via Renon 37
39100 Bolzano
Tél : 0471 319 503
Fax : 0471 319 520
E-mail : distretto-amm.bolzano@sabes.it

Assistance sociale**POUR QUI ?**

Le service d'assistance sociale intervient pour les citoyens qui se trouvent en difficulté en construisant avec le bénéficiaire un parcours d'aide. Le service est assuré par des travailleurs sociaux.

LES PRESTATIONS PRÉVUES :

- assistance et consultation sociale pour les familles et les particuliers accompagnés de démarches pour surmonter les problèmes sociaux ;
- information et aide à l'accès aux services et structures qui s'occupent des mineurs et des familles ;
- placement en famille d'accueil des mineurs ou dans des instituts ou communautés d'accueil.

Le service est gratuit.

Assistance pédagogique et éducative**POUR QUI ?**

Tous les citoyens, qui ont besoin d'aide et de soutien pour leur développement personnel.

COMMENT ?

- accueil et écoute ;
- soutien, programmation et mise en oeuvre d'interventions à caractère social ;
- soutien aux familles à travers la consultation et la collaboration avec les différents services publics et privés ;
- organisation et constitution de groupes de bénévoles et d'entraide ;
- éducation à domicile.

Le service est fourni par des éducateurs. Les prestations proposées sont gratuites.

Assistance au travail**POUR QUI ?**

Le bureau prépare et s'occupe de projets d'insertion dans le monde du travail, en accord avec le service d'insertion au travail de la Province Autonome de Bolzano, de personnes ayant un retard mental, des problèmes psychiques et comportementaux, des problèmes moteurs, neurologiques, d'invalidité physique, ou avec des problèmes de dépendance.

8. Maison et logement

POUR QUI ET COMMENT ?

Celui qui recherche un appartement dispose de trois alternatives :

1. l'acheter
2. le louer
3. faire une demande d'attribution de logement social
4. foyer (case albergo)³¹

N.B. : Regroupement familial

Pour obtenir le regroupement familial il faut avoir un appartement assez grand pour héberger toute sa famille selon les critères établis par la municipalité.

8.1. LOGEMENTS EN LOCATION

POUR QUI ET COMMENT ?

Il existe différents moyens pour trouver une location, dont les plus communs sont :

- consulter internet sur des sites spécialisés dans le domaine immobilier;
- consulter les journaux qui contiennent des annonces immobilières;
- s'adresser à une agence immobilière.

Dans tous les cas, une fois la location trouvée, un contrat de location doit être stipulé et ensuite enregistré dans un bureau : "Ufficio del Registro".

Au moment de la signature du contrat de location, **on verse trois mensualités comme caution** servant à payer d'éventuels dommages causés durant la location, plus un mois de loyer d'avance. En d'autres termes, vous devez être en possession d'une somme suffisante pour couvrir quatre mois de loyer, dont trois servent de caution. La caution est remboursée à la fin de la période de location si l'appartement est restitué dans l'état dans lequel il a été loué.

8.2. LOGEMENTS SOCIAUX

Les logements sociaux sont attribués par l'IPES (Istituto Per l'Edilizia Sociale - Institut de Logements Sociaux), sur la base d'exigences préétablies et à la suite d'une demande. L'IPES établit ensuite un classement (**graduatoria**) et attribue les logements en fonction des disponibilités.

.....
³¹ Les places sont déterminées par la Commune et par la Province en collaboration avec les associations locales privées ou bénévoles.

Le classement est publié de manière définitive avec le nombre de points obtenus par le candidat.

Le **recours** pour le classement doit être présenté dans les 30 jours après la communication.

Les motifs d'opposition sont examinés par la Commission pour l'attribution dans les 60 jours.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

Les citoyens suivants peuvent présenter une demande d'attribution de logement social, à condition qu'ils remplissent les conditions réglementaires :

- **Citoyens italiens ou membres de l'Union européenne :**
 - Les candidats doivent être résidents ou avoir leur poste de travail depuis au moins cinq ans dans la Province de Bolzano et depuis au moins deux ans dans la municipalité pour laquelle ils postulent ; tant que les candidats n'auront pas atteint la durée minimale pour la résidence ou pour le poste de travail dans la municipalité, il peuvent demander l'affectation dans la municipalité de provenance.
- **Citoyens n'appartenant pas à l'Union européenne :**
 - Les candidats doivent résider de façon continue et régulière depuis au moins cinq ans dans la Province de Bolzano, avoir exercé sur le territoire provinciale une activité professionnelle pendant au moins trois ans et avoir la résidence ou le poste de travail (sans interruption) depuis au moins deux ans dans la municipalité pour laquelle la demande a été présentée.

Tous les candidats doivent également remplir les conditions générales pour pouvoir accéder aux allocations pour le logement, ne pas dépasser le plafond du revenu pour l'attribution d'un logement IPES (calculé sur la base du revenu moyen des deux années précédant l'envoi de la demande) et ne pas avoir renoncé à un logement IPES adapté.

Lien vers le formulaire pour la demande d'attribution :

http://www.ipes.bz.it/download/2018_DOMANDA_IPES_ComuneBZ.pdf

Note : les demandes pour l'attribution des logements sociaux doivent être présentées ou renouvelées chaque année.

8.3. SUBVENTIONS POUR LE LOYER ET POUR LES CHARGES ANNEXES (SUSSIDIO CASA)

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Les familles et les personnes célibataires dans le besoin peuvent bénéficier d'une contribution pour les frais de loyer et les frais annexes concernant l'appartement dans lequel ils vivent. Le montant dépend de la situation économique de la cellule familiale et des dépenses réelles, jugées appropriées par le conseil provincial et légitimées par un contrat.

CONDITIONS D'ACCÈS

Les personnes suivantes ont accès à l'assistance économique et sociale, à condition d'avoir une résidence permanente et ininterrompue depuis au moins douze mois dans la province de Bolzano avant de présenter une demande :

- les citoyens italiens,
- les citoyens des États appartenant à l'Union européenne,
- les citoyens des pays tiers, titulaires d'un permis de séjour UE pour résidants de longue durée, délivré en Italie,
- les titulaires du statut de réfugié,
- les titulaires du statut de protection subsidiaire.

Les personnes suivantes ont également accès à l'assistance économique et sociale, après cinq ans de résidence permanente et ininterrompue dans la province de Bolzano si elles résident légalement sur le territoire national :

- les citoyens des pays tiers,
- les apatrides.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<http://www.provincia.bz.it/famiglia-sociale-comunita/persone-in-difficolt/default.asp>

8.4. FOYERS (CASE ALBERGO)

Les citoyens étrangers résidant légalement et dans l'attente de trouver un logement permanent peuvent accéder à un **foyer pour travailleurs** s'ils travaillent déjà.

Les foyers pour travailleurs sont des structures de second accueil gérées par l'IPES ou par des associations privées et bénévoles ayant signé une convention. Pour accéder à ce type de structure il faut soumettre la demande à l'IPES.

Les demandes peuvent être soumises à tout moment.

LIEN VERS LE FORMULAIRE POUR LES DEMANDES :

[http://www.ipes.bz.it/download/2.Richiesta_per_l_ammissione_alle_case_albergo_per_lavoratori_\(versione_maggio_2018\).pdf](http://www.ipes.bz.it/download/2.Richiesta_per_l_ammissione_alle_case_albergo_per_lavoratori_(versione_maggio_2018).pdf)

FOYERS POUR TRAVAILLEURS

À Bolzano sept structures sont disponibles, avec un total de 410 lits à disposition³².

Les logements peuvent être de petits appartements ou des lits (maximum 7 lits) qui sont accordés aux travailleurs/ travailleuses qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir un travail régulier ou
- exercer une activité professionnelle autonome ou
- être inscrit sur les listes de demandeurs d'emploi depuis moins de 8 mois, à condition qu'au moment de l'inscription sur les listes de demandeurs d'emploi, les candidats aient eu un travail régulier pendant un an dans la province de Bolzano ou
- suivre un projet d'insertion professionnelle.

Le résident paye un forfait journalier qui comprend le loyer, sur la base d'une évaluation provinciale, ainsi que les frais accessoires. L'IPES fixe le forfait chaque année.³³

8.5. ACHAT D'UNE MAISON**PREMIER ACHAT DE MAISON**

La Province Autonome de Bolzano accorde aux familles et aux particuliers des aides pour l'achat de la première maison/ appartement. Il s'agit d'une subvention à fonds perdus, que l'on ne doit pas rembourser et qui est versée en une fois.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention pour l'achat de la première maison, il faut remplir certaines conditions notamment en ce qui concerne le revenu et le patrimoine, les biens immobiliers des personnes qui font la demande et les biens immobiliers des parents/beaux-parents/ enfants.

.....
32 Il n'est pas possible de séjourner plus de cinq ans dans ce type de structure. Dans le cas où des places seraient disponibles, l'IPES peut autoriser l'hébergement au-delà de la période établie.

Pour accéder à ce type de structure les cinq ans de résidence dans la province de Bolzano ne sont pas nécessaires.

33 Si le résident ne respecte pas les dispositions en vigueur ou ce qui est indiqué dans le contrat, l'attribution du petit appartement ou du lit sera annulé.

En cas d'annulation, ce n'est pas possible d'obtenir une autre place pendant une période de cinq ans.

CONDITIONS PERSONNELLES À REMPLIR EN CE QUI CONCERNE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE :

La personne qui adresse la demande doit résider ou travailler dans la province de Bolzano depuis au moins cinq ans. Il en va de même pour le concubin (défini à l' art. 7 del D.PG.P 1999/42), si ce dernier en devient copropriétaire ;

Lors de la présentation de la demande, les citoyens de pays n'appartenant pas à l'Union européenne doivent avoir vécu de façon continue et légale depuis au moins cinq ans dans la province et doivent avoir travaillé (toujours dans la province) durant au moins trois ans ;

La personne qui fait la demande doit avoir au moins 23 ans, s'il s'agit d'une personne non mariée ou célibataire sans membres de la famille à charge. Cette condition n'est pas valable pour des personnes handicapées présentant une invalidité d'au moins 74% ;

Les personnes qui font la demande doivent déclarer le groupe linguistique et doivent joindre cette déclaration à la demande de subvention.

La subvention à fonds perdus³⁴ est accordée aux demandeurs dont le revenu fait partie d'une des quatre tranches de revenu. Ils doivent également atteindre un score minimum de 20 points en plus du revenu minimum.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

http://www.provincia.bz.it/it/servizi-a-z.asp?bnsv_svid=1032948

EMPRUNT

Pour obtenir un **emprunt** on peut faire une demande auprès des banques. En cas de faibles revenus, il est possible de faire un emprunt à taux d'intérêts réduits dans la Province de Bolzano, en présentant une demande au bureau de la promotion pour le logement (**Ufficio Promozione Edilizia Abitativa**) : seules les personnes de plus de 23 ans peuvent en faire la demande.

.....

34 Pour connaître le montant exact de la subvention, qui dépend également de la surface conventionnelle et du prix d'achat du logement, il faut contacter un géomètre du bureau technique des logements sociaux (ufficio tecnico per l'edilizia agevolata). Il est également possible d'effectuer la "simulation" sur internet, y compris le calcul technique. Dans la partie où l'on peut faire le calcul de la superficie, de la valeur conventionnelle et de la redevance provinciale, on peut trouver d'autres informations sur la superficie conventionnelle et sur la superficie nette.

9. Instruction et université

L'école permet aux jeunes de développer des compétences intellectuelles et de se préparer à la vie professionnelle.

La formation des adultes est conçue de façon à ce que les personnes déjà sur le marché du travail, ou en tout cas, en dehors du cycle des études puissent accéder à des mises à jour et qualifications. Il s'agit donc de cours qui ont des objectifs précis de type pratique, qui ont une durée limitée et qui, souvent prévoient une partie théorique et un stage en entreprise.

9.1. INSCRIPTIONS SCOLAIRES

En Italie, l'école est obligatoire dès la première année d'école élémentaire (à partir de 5 ou 6 ans) jusqu'à 16 ans et il faut se former professionnellement jusqu'à la majorité.

Tous les enfants doivent être inscrits à l'école même s'ils n'ont pas de permis de séjour. Pour s'inscrire à l'école il faut avoir **le certificat des vaccins** et **un certificat médical**. Dans la province de Bolzano il y a des écoles où l'enseignement se fait en italien et d'autres en allemand ou encore en langue ladine.

COMMENT ?

L'**inscription** peut être faite à tout moment durant l'année scolaire.

- Les mineurs étrangers présents sur le territoire ont le droit à l'instruction indépendamment de la régularité de leur permis de séjour.
- Les mineurs étrangers sont inscrits dans une classe qui correspond à leur âge, sauf si le Collège des Professeurs en décide autrement (l'inscription peut être faite dans la classe immédiatement inférieure ou supérieure respectivement à l'âge de l'élève qui s'inscrit).
- Pour approfondir la connaissance de l'italien et/ou de l'allemand des cours intensifs peuvent être activés.
- Pour les modalités de communication entre l'école et les familles étrangères, des médiateurs interculturels qualifiés peuvent intervenir.
- De concert avec les associations étrangères et les associations de bénévoles, l'école peut activer des projets d'accueil et des initiatives relatives à l'éducation interculturelle.

9.2. LA CRÈCHE

La municipalité de Bolzano gère les crèches à travers l'ASSB. Les enfants à partir de trois mois et jusqu'à leurs 3 ans peuvent être inscrits. La demande peut être faite tout de suite après la naissance de l'enfant. La présence n'est pas obligatoire mais si les absences se prolongent, on peut demander à la famille de retirer l'enfant. Le service est payant. L'horaire est généralement de 7h30 à 17h00.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le bureau des services pour la famille (Ufficio Servizi alla Famiglia) de l'ASSB.

LISTE DES CRÈCHES MUNICIPALES :

- Asilo Nido Casanova
- Asilo Nido Firmian
- Asilo Nido Il Grillo
- Asilo Nido Il Panda
- Asilo Nido Il Quadrifoglio
- Asilo Nido Il Sole
- Asilo nido Il Veliero
- Asilo Nido La Farfalla
- Asilo Nido La Nuvola
- Asilo Nido L'Acquario

9.3. L'ÉCOLE MATERNELLE

Les écoles maternelles à Bolzano sont divisées en zones d'intérêts et gérées par le Service des écoles maternelles (Servizio Scuole dell'Infanzia) de la municipalité de Bolzano (sauf pour les écoles maternelles privées affiliées à la municipalité de Bolzano).

Il est possible d'inscrire les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à leurs 5 ans. Il existe des écoles maternelles municipales et aussi des écoles maternelles privées. Pour les écoles publiques, l'inscription doit généralement être faite à l'école (la plus proche de la maison) en janvier ou février.

INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES MATERNELLES

Pour toutes les informations relatives à la procédure d'accès aux écoles maternelles, les parents peuvent contacter le coordinateur de l'école ou bien :

- pour les écoles maternelles en langue italienne auprès du Centre de Recherche et de Documentation (Centro di Ricerca e Documentazione) de la Province Autonome de Bolzano, Via Duca d'Aosta 101, Bolzano - Tél. 0471 400 719 ;

- pour les écoles maternelles en langue allemande auprès de la Direction didactique des écoles maternelles en langue allemande, Via Brennero 3, Bolzano - Tél. 0471 982 200.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

https://www.comune.bolzano.it/servizi_context01.jsp?ID_LINK=3742&area=51

L'école obligatoire : caractéristiques communes aux écoles primaires et aux collèges.

L'école **commence en septembre et se termine en juin** (année scolaire). L'inscription et la présence sont obligatoires et gratuites. L'école accepte de nouveaux élèves en classe à tout moment de l'année. Pour les enfants qui ont déjà fréquentés l'école à l'étranger, ce sera l'école qui décidera dans quelle classe les insérer. On peut faire l'inscription en soumettant une demande à l'école choisie (en général celle qui est la plus proche de la maison) au cours du mois de janvier précédent le début de la première année scolaire. L'admission à la classe suivante (**promozione**) est décidée par les enseignants qui évaluent l'apprentissage de l'élève. S'il n'a pas obtenu la moyenne dans plusieurs matières, l'élève peut être recalé et redoubler.

La religion est une des matières qui est enseignée pour laquelle il est possible de demander une dispense. À la fin et au milieu de l'année scolaire, les élèves reçoivent une évaluation écrite de leur niveau d'apprentissage dans les différentes matières enseignées de la part de tous les enseignants, que les parents doivent signer et restituer à l'école. Normalement les enfants ont des devoirs à faire à la maison pour approfondir ce qu'ils ont vu en classe. Les livres sont prêtés gratuitement et doivent être restitués à la fin de l'année à l'école qui les prêtera à d'autres élèves.

Deux fois par an les parents peuvent rencontrer tous les enseignants (**udienze generali**).

Chaque enseignant est disponible un jour par semaine pour parler avec les parents et pour donner des informations et des conseils sur les résultats de leur enfant (**udienza singola**).

Pour faciliter le rapport entre les parents et l'école, les parents désignent **un parent-délégué (rappresentante di classe)**.

Les absences à l'école, les retards et les sorties anticipées doivent toujours être justifiés en remplissant le carnet de notes école-famille prévu à cet effet ou via le registre électronique (**registro digitale**).

Le registre électronique est un outil de communication important via web entre l'école et les parents. On y indique les notes de l'élève, les absences, les devoirs donnés pour chaque matière et les évaluations intermédiaires (premier trimestre) et de fin d'année, ainsi que d'autres documents importants.

En cas de maladie, après 5 jours consécutifs d'absence il faut emmener à l'école la justification signée par au moins un des parents et un certificat médical.

Plusieurs écoles élémentaires prévoient d'aider les enfants qui ont des difficultés à comprendre la langue en ayant recours à des médiateurs culturels de la même langue maternelle que l'enfant pour une période limitée.

Si l'école le prévoit, on peut inscrire un enfant dans une classe avec un horaire prolongé, en général jusqu'à 16h00 (temps plein). En plus des leçons prévues par le calendrier scolaire, plusieurs écoles organisent des activités parascolaires ou des visites éducatives comportant généralement le paiement de frais d'inscription.

Les enfants peuvent accéder à la cantine scolaire en s'inscrivant au service de restauration scolaire.

Pour plus d'informations : https://www.comune.bolzano.it/servizi_context02.jsp?ID_LINK=1146&area=51

Il existe également des activités parascolaires spécifiques destinées aux enfants étrangers comme celles organisées à Bolzano sous la direction de certaines écoles avec la collaboration de diverses coopératives sociales et associations actives dans la localité.

INSCRIPTIONS

Pour les écoles primaires (élémentaires), les collèges et les lycées, les demandes doivent être présentées :

- sur internet "OnLine",
- ou, sinon, sur papier auprès des secrétaires scolaires.

L'inscription dans les écoles maternelles, en revanche, ne doivent être faites que sur papier ;

pour l'inscription il faut s'enregistrer sur le portail MyCivis³⁵

Pour plus d'informations :

http://www.provincia.bz.it/formazione-lingue/scuola-italiana/downloads/Iscrizioni_OnLine_presentazione.pdf

www.my.civis.bz.it

.....

35 Il faut d'abord activer la carte des services dans n'importe quelle municipalité du Haut-Adige et ensuite se connecter au portail my.civis.bz.

En cas de problèmes techniques relatifs à la carte des services et au service en ligne il faut s'adresser au Call Center - numéro vert 800 816836, ou envoyer un mail à servicedesk@provinz.bz.it

9.4. L'ÉCOLE PRIMAIRE (ÉLÉMENTAIRE)

POUR QUI ?

Pour tous les enfants qui ont atteint l'âge de 6 ans.

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 6 ans avant le 31 août doivent s'inscrire en première année d'école primaire, mais les enfants âgés de 6 ans au 30 avril de l'année scolaire de référence peuvent également s'inscrire.

COMMENT ?

La durée normale est de cinq ans. À la fin de la cinquième année, on passe un examen final (certificat d'études) qui s'il est obtenu permet de s'inscrire au collège.

Informations : https://www.comune.bolzano.it/servizi_context02.jsp?ID_LINK=2364&area=0

9.5. LE COLLÈGE

POUR QUI ?

Pour tous les enfants qui ont obtenu l'examen de cinquième élémentaire ou qui en général à l'âge de 11 ans, ont un diplôme équivalent obtenu dans le pays d'origine et reconnu comme valide par l'école. S'il n'y a pas eu de redoublement, les élèves finissent le collège à 14 ans. Si on ne réussit pas le brevet des collèges à la fin de la troisième année, la présence est obligatoire au moins jusqu'à l'âge de 16 ans.³⁶

COMMENT ?

La durée normale est donc, de trois ans. À la fin de la troisième année on soutient un examen qui permet de s'inscrire au lycée.

9.6. LE LYCÉE (SCUOLE SUPERIORI DI SECONDO GRADO)

L'inscription est possible seulement pour ceux qui ont obtenu le brevet des collèges, donc à partir de 14 ans. Parmi ces écoles il y a les lycées généraux (classique, scientifique, linguistique, artistique), les lycées technologiques (pour comptables, géomètres, experts industriels), les lycées professionnels (secteur commercial et touristique, secteur industriel et artisanat), l'école normale. Le lycée dure, sauf quelques exceptions, cinq

³⁶ Pour l'année scolaire 2018/19 l'inscription en première année au collège faisant partie d'un institut polyvalent que l'on fréquente est décidée d'office avant le 31.01.2018. Si l'école primaire fréquentée ne fait pas partie d'un institut comprenant un collège, l'inscription est quand même faite d'office en première année dans le collège compétent sur le territoire. L'inscription à la deuxième et troisième année se fait d'office.

ans et se conclue avec un examen final, délivrant le diplôme d'état (le bac) qui permet l'inscription à l'université ou de participer à des cours de spécialisation post-baccalauréat.

La demande d'inscription en première année au lycée peut être présentée :

- sur internet (online),³⁷
- ou sinon, sur papier auprès des secrétaires scolaires.

Les inscriptions pour les premières classes sont obligatoires.
L'inscription aux classes suivantes est faite d'office.

9.7. L'UNIVERSITÉ

L'UNIBZ présente à Bolzano depuis 1997, a un trait distinctif international.

ÉTUDIER À L'UNIBZ (UNIVERSITÉ DE BOLZANO)

L'UNIBZ propose plus de 20 cours trilingues dans les domaines suivants : économie, sciences naturelles, ingénierie, informatique, sciences de l'éducation et de la communication, ainsi que design et arts. Certains cours magistraux ne sont offerts qu'en anglais.

Informations : <https://www.unibz.it/it/applicants/studying-at-unibz/>

L'école privée :

Il existe à l'heure actuelle dans la province de Bolzano diverses crèches et écoles maternelles administrées par le secteur privé, ainsi que des écoles privées élémentaires, des collèges et des lycées. Parmi les écoles privées, certaines permettent de suivre des cours de rattrapage scolaire jusqu'à l'obtention du baccalauréat (diploma di maturità).

9.8. LA FORMATION POUR ADULTES

Pour les adultes n'ayant pas le brevet des collèges (titolo di studio della scuola dell'obbligo), il existe des cours du soir pour les travailleurs, dits cours des « 150 heures ». Les inscrits ont la possibilité d'obtenir des ajustements de leur horaire de travail pour suivre les leçons. La durée correspond à celle de l'année scolaire. On peut obtenir de plus amples informations au collège (scuola media) Leonardo da Vinci. À Bolzano et dans

.....
37 Il faut d'abord activer la carte des services dans n'importe quelle municipalité du Haut-Adige et, ensuite se connecter au portail my.civis.bz.

En cas de problèmes techniques relatifs à la carte des services et au service en ligne il faut s'adresser au Call Center - numéro vert 800 816836, ou envoyer un mail à servicedesk@provinz.bz.it

les principaux centres de la Province se tiennent des **cours de langue pour étrangers**. Pour les cours d'italien à Bolzano, on peut s'adresser au collège (**scuola media**) **Dante Alighieri** ou à des **organismes privés spécialisés** pour l'enseignement des langues. À Bolzano, via Piave 3, le **Service Fonds Social Européen FSE (Servizio Fondo Sociale Europeo FSE)** donne des informations sur tous les cours de formation et de mise à jour professionnelle qui sont organisés dans la province avec les subventions de l'Union européenne.

9.9. RECONNAISSANCE DES DIPLOMES ÉTRANGERS

Les universités ainsi que les instituts universitaires, dans la limite de leur autonomie et conformément aux ordonnances respectives, peuvent reconnaître les diplômes universitaires étrangers, quand aucun accord bilatéral ou qu'aucune convention internationale n'existe.

9.10. RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS OU TITRES PERMETTANT L'EXERCICE D'UNE PROFESSION

Les citoyens étrangers qui séjournent légalement en Italie et qui possèdent un **diplôme permettant l'exercice d'une profession** obtenu dans un pays qui n'est pas membre de l'Union européenne, et qui voudraient s'inscrire auprès d'un ordre ou à des listes particulières dressées par les administrations compétentes, peuvent en demander la **reconnaissance** afin de pouvoir exercer en Italie la profession correspondante. La demande de reconnaissance doit être présentée au **Ministère compétent** et la profession, ou les professions, pour laquelle (lesquelles) la reconnaissance est demandée doit/doivent être précisée(s). Dans les 30 jours après réception de la demande, le Ministère s'assure du caractère exhaustif de la documentation fournie en communiquant à l'intéressé les éventuels documents complémentaires nécessaires.

9.11. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ

Les inscriptions du citoyen étranger sur les registres professionnels et sur les listes spécifiques, pour les **professions de la santé** dépourvues d'ordre professionnel, sont établies sous réserve de la vérification de la connaissance de la langue italienne et des dispositions particulières régissant la pratique professionnelle en Italie, selon des modalités établies par le **Ministère de la santé**, également compétent pour la reconnaissance

des diplômes universitaires, d'études et de formation professionnelle, équivalents aux diplômes permettant l'exercice d'une profession ou d'un art lié à la santé, obtenus dans un pays qui n'est pas membre de l'Union européenne. La déclaration d'équivalence des diplômes universitaires dans les disciplines de la santé obtenus à l'étranger ainsi que l'admission aux examens correspondants, de licence ou d'habilitation, avec dispense totale ou partielle des examens, sont établis, en accord avec le respect des quotas prévus pour chaque catégorie, par les décrets annuels du Président du Conseil.

10. Formation professionnelle

La Province Autonome de Bolzano propose des écoles professionnelles dont les cours sont donnés en italien ou en allemand. On trouve dans les deux Formations professionnelles de Bolzano, deux **Services d'orientation professionnelle**.

COMMENT ?

Il y a trois types de formation professionnelle :

- la formation à plein temps,
- l'apprentissage,
- la formation continue.

OÙ ?

Les rencontres relatives à la formation sont organisées par la Formation Professionnelle italienne, et par la Formation Professionnelle allemande et ladine.

10.1. LES TYPES DE FORMATION

La formation à temps plein

POUR QUI ?

Les cours de la formation à temps plein s'adressent à ceux qui ont terminé le collège ou qui ont un statut professionnel ou un diplôme d'état.

COMMENT ?

Les cours sont planifiés et proposés en fonction des exigences du marché du travail dans les domaines suivants : agricole, hôtelier, commerce et services, industrie et artisanat, professions sociales.

OÙ ?

Les rencontres relatives à la formation sont organisées par la Formation Professionnelle italienne, et par la Formation Professionnelle allemande et ladine.

Apprentissage

Certains contrats de travail permettent à une entreprise d'engager un jeune, en lui faisant suivre, pendant une partie de l'horaire de travail, la formation auprès de l'école professionnelle provinciale.

POUR QUI ?

L'apprentissage, qui dure normalement de 3 à 5 ans, permet d'acquérir

l'ensemble des compétences nécessaires pour exercer une profession. L'apprentissage est accessible aux jeunes qui ont terminé l'école obligatoire et qui n'ont pas plus de 25 ans ; dans des cas particuliers, l'âge maximum peut arriver à 29 ans.

COMMENT ?

Il s'agit d'une forme particulière de contrat de travail dans lequel est prévu la collaboration entre l'entreprise et l'école professionnelle pour la formation de l'apprenti qui est rémunéré pour ses heures de travail.

OÙ ?

Les rencontres relatives à la formation sont organisées par la Formation Professionnelle italienne, et par la Formation Professionnelle allemande et ladine et par le Bureau d'apprentissage.

Formation professionnelle en langue allemande - Formazione Professionale in lingua tedesca

via Dante 3, 39100 Bolzano

Téléphone : 0471 41 69 16

Web: <http://www.provincia.bz.it/formazione-professionale-tedesca/>

Cours pour la formation professionnelle en langue italienne

Direction provinciale Formation professionnelle en langue italienne - Direzione provinciale Formazione professionale in lingua italiana

via S. Geltrude 3, 39100 Bolzano

Téléphone : 0471 41 44 00

Fax : 0471 41 44 99

E-mail : fp@provincia.bz.it

PEC : formazioneprofessionale.berufsbildung@pec.prov.bz.it

Web : <http://www.provinz.bz.it/formazione-professionale/>

La formation continue au travail

POUR QUI ?

La formation continue s'adresse aux adultes qui travaillent ou qui recherchent un emploi.

Le Service de Formation Continue au travail a pour tâche de promouvoir l'offre de formation continue à la fois pour les travailleurs qui souhaitent accéder individuellement à des formations de requalification et de mise à jour professionnelle, et aussi pour les entreprises du territoire provincial qui recherchent des formations adéquates pour s'adapter ou maintenir leur compétitivité sur le marché.

COMMENT ?

La formation continue prévoit des activités :

- destinées aux travailleurs qui souhaitent adapter ou améliorer leur propre niveau professionnel ;
- de formation faites par les entreprises sensibles aux innovations technologiques ou organisationnelles.

OÙ ?

Les rencontres relatives aux formations sont organisées par le Service de Formation continue sur le travail (Servizio Formazione continua sul lavoro) par la Formation Professionnelle italienne, et par la Formation Professionnelle allemande et ladine.

Cours pour la formation professionnelle en langue allemande

Centre de coordination formation continue - Centro di coordinamento Formazione continua

via Dante 3, 39100 Bolzano

Téléphone : 0471 41 69 16

Fax : 0471 41 69 39

E-mail : weiterbildung.berufsbildung@provincia.bz.it

PEC : weiterbildung.berufsbildung@pec.prov.bz.it

Web : <http://www.provincia.bz.it/formazione-professionale-tedesca/>

Cours pour la formation professionnelle en langue italienne

Direction provinciale Formation professionnelle en langue italienne -

Direzione provinciale Formazione professionale in lingua italiana

via S. Geltrude 3, 39100 Bolzano

Téléphone : 0471 41 44 00

Fax : 0471 41 44 99

E-mail : fp@provincia.bz.it

PEC : formazioneprofessionale.berufsbildung@pec.prov.bz.it

Web : <http://www.provinz.bz.it/formazione-professionale/>

11. La tutelle des droits

11.1. DROIT À LA DÉFENSE ET 11.2. AIDE JURIDICTIONNELLE GRATUITE

POUR QUI ?

Le droit à être défendu est garanti à tous les citoyens étrangers de la même façon que pour les citoyens italiens.

COMMENT ?

Les citoyens étrangers faisant l'objet d'une enquête ou qui sont accusés et qui n'ont pas un revenu suffisant pour payer un avocat, ni en Italie ni à l'étranger, ont droit à une **aide juridictionnelle gratuite**, c'est à dire qu'ils peuvent choisir leur propre avocat qui sera payé par l'État.

L'aide juridictionnelle peut être demandée :

- durant la procédure pénale ;
- durant la phase d'exécution de la peine ;
- durant la procédure pénale à l'encontre de mineurs ;
- lors des procédures devant le Tribunal de "surveillance" (Sorveglianza).

OÙ ?

Pour obtenir une aide juridictionnelle gratuite, on peut présenter une demande écrite et l'adresser (envoi par lettre recommandée) au greffe du tribunal qui suit la procédure judiciaire.

11.3. LE DÉFENSEUR DES DROITS CIVIQUES

POUR QUI ?

Le défenseur des droits civiques est mis gratuitement à disposition de tous les citoyens pour les défendre dans leurs rapports avec l'administration publique.

COMMENT ?

Le défenseur des droits civiques a un rôle de garant dont le devoir est de signaler, même de sa propre initiative, les abus, les mauvais fonctionnements, les carences et les retards de l'administration à l'encontre des citoyens.

11.4. DISPOSITIONS EN FAVEUR DES MINEURS

- L'enfant mineur de parents étrangers vivant légalement avec eux est inscrit sur le permis de séjour d'un des deux ou des deux parents jusqu'à l'âge de 14 ans et suit le statut juridique du parent avec lequel il vit, ou la meilleure entre les deux situations des parents avec lesquels il vit.
- Toujours jusqu'à l'âge de 14 ans, le mineur à charge (conformément à l'art. 4 de la loi 4.05.1983, n. 184), est enregistré sur le permis de séjour ou sur la carte de séjour du ressortissant étranger auquel il a été confié et il suit le statut juridique de ce dernier si elle est meilleure.
- Le fait de s'absenter occasionnellement et temporairement de l'Italie n'exclut pas l'obligation de cohabitation et le renouvellement de l'inscription.
- À l'âge de 14 ans, un permis de séjour pour raisons familiales, valide jusqu'à sa majorité est délivré au mineur,
- Le Tribunal pour mineurs, pour de graves motifs liés au développement psychique et physique, peut autoriser la venue ou le séjour d'un membre de la famille pour une période déterminée, même en dérogeant aux dispositions de la loi sur l'immigration.
- Si l'expulsion d'un mineur étranger doit être ordonnée, la disposition est adoptée, sur demande du "Questore", par le Tribunal des mineurs.

11.5. MESURES CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE

Le "Texte unique sur l'immigration" prévoit des recours importants contre les actes de discrimination raciale et d'intolérance envers les étrangers. En outre la loi du 25 juin 1993, n. 205 est un acte législatif de la République Italienne qui sanctionne et condamne les gestes, actions et slogans liés à l'idéologie nazi-fasciste, et ayant pour but l'incitation à la violence et à la discrimination pour des motifs raciaux, ethniques, religieux ou nationaux. La loi punit également l'utilisation de symboles liés à ces mouvements politiques.³⁸

38 L'art. 1 ("Discrimination, haine ou violence pour des raisons raciales, ethniques, nationales ou religieuses") stipule ce qui suit: "À moins que le fait ne constitue un crime plus grave, [...] est sanctionné :

- a) par une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an et six mois ou par une amende pouvant aller jusqu'à 6.000 euros, celui qui propagent des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale ou ethnique, ou encore, qui incite à commettre des actes discriminatoires pour des motifs raciaux, ethniques, nationaux ou religieux ;
- b) par une peine d'emprisonnement de six mois à quatre ans, quiconque incite de quelque manière que ce soit à commettre des actes de violence ou des actes provocant la violence pour des motifs raciaux, ethniques, nationaux ou religieux.

POUR QUI ?

Ce sont des mesures visant à punir ceux qui commettent des actes de discrimination pour des motifs de “race et de couleur”, d’appartenance “nationale, religieuse ou ethnique” et qui mettent en danger la reconnaissance et l’exercice des droits humains dans chaque secteur de la vie publique.

CONTRE QUI ?

Ces mesures s’adressent :

- au fonctionnaire public ou toute autre personne chargée d’un service public qui dans l’exercice de ses fonctions commet ou omet des actes envers un citoyen étranger qui discriminent injustement ce dernier seulement pour le fait qu’il est étranger ;
- à quiconque impose des conditions moins avantageuses ou refuse de fournir à une personne étrangère des biens ou des services offerts au public ;
- à quiconque impose de façon illégitime des conditions moins avantageuses ou refuse de fournir un accès à l’emploi, au logement, à l’instruction, à la formation et aux services sociaux au ressortissant étranger séjournant légalement en Italie, seulement parce qu’il est étranger ;
- à quiconque empêche l’exercice d’une activité économique légale entreprise par un étranger ;
- à quiconque discrimine une personne étrangère sur le lieu de travail ;
- à quiconque adopte des comportements xénophobes et racistes.

COMMENT ET OÙ ?

La plainte doit être déposée par écrit au greffe du tribunal du lieu du domicile de celui qui la dépose.

.....

Toute organisation, association, mouvement ou groupe ayant pour objectif l’incitation à la discrimination ou à la violence pour des motifs raciaux, ethniques, nationaux ou religieux est interdite. Quiconque participe à de telles organisations, associations, mouvements ou groupes, ou apporte son concours à leurs activités, est puni, uniquement du fait de sa participation ou de son aide, par une peine de réclusion de six mois à quatre ans. Ceux qui promeuvent ou dirigent de telles organisations, associations, mouvements ou groupes sont punis à une peine d'emprisonnement de un à six ans.”

12. Culture, éducation interculturelle

12.1. CENTRES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET 12.2. ÉDUCATION INTERCULTURELLE

POUR QUI ?

Les citoyens étrangers présents sur le territoire de la Province autonome de Bolzano peuvent bénéficier des services offerts par les centres pour le développement de la culture et l'apprentissage des langues.

COMMENT ?

Les institutions compétentes s'impliquent auprès de la jeunesse, dans le domaine extra-scolaire, dans le secteur de l'éducation permanente et dans le domaine scientifique.

OÙ ?

Le Bureau du Bilinguisme et des langues étrangère (**Ufficio Bilinguismo e lingue straniere**), pour la division Culture italienne, et le bureau de l'éducation permanente (**Ufficio Educazione Permanente**) pour la division Culture allemande s'occupent de la promotion de l'apprentissage des langues.

<http://www.provincia.bz.it/arte-cultura/>

12.3. LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

POUR QUI ?

La province Autonome de Bolzano et la municipalité de Bolzano mettent à disposition des particuliers ou des associations, ayant leur siège dans la Province de Bolzano, des ressources financières et humaines en faveur de la promotion des activités de coopération et de la culture de paix et de solidarité dans les pays en voie de développement.

COMMENT ?

Ceux qui sont intéressés peuvent présenter leur demande de contribution sur la base des critères établis sur les appels d'offres publiés par le service pour la coopération au développement de la Province Autonome de Bolzano ou du bureau famille, femme et jeunesse et promotion sociale (Ufficio Famiglia, Donna e Gioventù e Promozione sociale) de la municipalité de Bolzano.

Informations : [http://www.provincia.bz.it/politica-diritto-relazioni-estere/
cooperazione-sviluppo/default.asp](http://www.provincia.bz.it/politica-diritto-relazioni-estere/cooperazione-sviluppo/default.asp).

[http://www.comune.bolzano.it/servizi_context02.jsp?ID_
LINK=3071&area=39](http://www.comune.bolzano.it/servizi_context02.jsp?ID_LINK=3071&area=39)

OÙ ?

Le bureau compétent pour la coordination de ces ressources pour la Province est le **bureau des affaires du cabinet - service coopération au développement** (l'Ufficio Affari di gabinetto – Servizio cooperazione allo sviluppo) de la Province Autonome de Bolzano, pour la municipalité de Bolzano, le **bureau famille, femme et jeunesse et promotion sociale** (Ufficio Famiglia, Donna e Gioventù e Promozione sociale).

Système d'éducation permanente

À Bolzano, il existe actuellement une dizaine d'agences d'éducation permanente qui proposent un large éventail de cours, séminaires, conférences et cycles de conférences dans différents domaines.

Pour plus d'informations : [http://www.provincia.bz.it/formazione-lingue/
educazione-permanente/default.asp](http://www.provincia.bz.it/formazione-lingue/educazione-permanente/default.asp)

LES AUTRES SECTEURS TRAITÉS PAR LE BUREAU SONT :

LES BIBLIOTHÈQUES :

Le secteur des bibliothèques représente un point de référence fondamental pour les activités culturelles.

PUBLICATION :

L'activité éditoriale concerne les démarches en faveur d'activités culturelles.

CENTRE AUDIOVISUEL DE BOLZANO :

Le Centre Audiovisuel travaille avec les services proposés qui soutiennent des activités culturelles comme la médiathèque (avec le prêt de films d'auteur, de livres sur le cinéma, de revues spécialisées, de documentaires sur l'histoire et la culture locale, sur les arts et les nouveaux médias) et la salle de montage (avec une assistance technique pour les montages audio et vidéo de productions à caractère éducatif et culturel ainsi que la consultation des archives numériques de l'institut "Luce" sur le Haut-Adige).

Pour plus d'informations, contactez le bureau 15.2. (Ufficio 15.2.) de la Province autonome de Bolzano.

